



Rapport d'orientation Budgétaire 2021

Conseil municipal du 4 février 2021

Avant-propos

Le débat d'orientations budgétaires pour 2021 intervient au terme d'une année exceptionnelle, qui tant au niveau mondial que local, a bouleversé les équilibres. Il constitue aussi le premier débat d'orientations budgétaires en année pleine de ce nouveau mandat.

L'exercice est donc marqué par une situation d'incertitude inédite.

Incertain sur l'issue de la crise sanitaire dont l'impact direct et à court terme a créé de nouvelles dépenses mais a aussi réduit l'activité de la collectivité et ses dépenses de fonctionnement. Incertain à plus long terme sur la situation économique et celle de l'emploi qui pourrait avoir des conséquences sur la dégradation des finances publiques.

Ce contexte incertain lié à la crise sanitaire apparaît au terme d'une période déjà difficile pour les collectivités locales qui aura été marquée par une baisse inédite des dotations de l'Etat. La Ville de Belfort a su absorber la baisse des recettes de fonctionnement en rationalisant ses dépenses par un travail d'optimisation de la mécanique administrative sans diminuer le niveau de service public. Le niveau d'investissement a été quant à lui maintenu et la dette maîtrisée.

Néanmoins, les orientations budgétaires doivent raisonnablement prendre en compte une évolution positive minimale des dépenses de fonctionnement. Les charges générales, notamment d'énergies, tendent naturellement à croître. Les actions de maîtrise de la masse salariale ne peuvent continuellement absorber les hausses mécaniques du GVT (glissement vieillesse-technicité) et la possibilité d'un dégel du point d'indice de rémunération, sauf à diminuer le périmètre des services publics.

S'agissant des recettes, la réforme fiscale en cours supprimant la taxe d'habitation vient modifier également la structure des recettes de fonctionnement de la collectivité, avec à la fois des interrogations légitimes sur la pérennité des compensations et une modification en profondeur du rapport à l'impôt entre nos concitoyens et la collectivité puisqu'il résulte de cette réforme que le seul contribuable local sera désormais le propriétaire foncier. Par ailleurs, la comparaison de notre collectivité avec celle de la strate démontre un décrochage des recettes fiscales à compter de 2014, les autres collectivités ayant eu recours plus systématiquement au levier fiscal.

Il est à noter également que la collectivité évolue au sein d'un territoire intercommunal lui-même en transformation et faisant face également à une situation économique exceptionnelle dont la complexité est renforcée par la crise sanitaire. Dans ce contexte, une prise en charge de dépenses de centralité à l'échelle intercommunale ne se dessinent pas. En outre, le travail en cours de définition d'un pacte financier et fiscal de solidarité par Grand Belfort Communauté d'Agglomération pourra influencer les choix budgétaires de la Ville de Belfort dans les prochaines années.

La Ville de Belfort entend bien évidemment continuer à maîtriser ses dépenses de fonctionnement mais néanmoins réaliser un programme d'investissement ambitieux dont l'impact financier est tributaire à la fois des évolutions des marges de fonctionnement mais aussi des plans d'aides à l'investissement en cours de négociation en 2021 que sont le plan de relance, le contrat de plan Etat-région et le nouveau programme des fonds européens.

SOMMAIRE

I.	Cadre juridique du débat d'orientation budgétaire	4
A.	Rappel des dispositions juridiques	4
B.	La contractualisation avec l'Etat – le contrat de Cahors	4
II.	La situation économique nationale et internationale	5
A.	Projection macroéconomiques et impact sur les finances publiques	5
B.	Le projet de loi de finances 2021.....	9
C.	La réforme de la taxe d'habitation et son impact sur le bloc communal.....	10
III.	Evaluation du contexte local et éléments de comparaison	13
A.	Les ressources humaines : un niveau élevé de service public.....	13
B.	Une fiscalité stable	15
C.	Une dette saine et maîtrisée	16
IV.	Les orientations budgétaires du budget principal	21
A.	La poursuite de l'effort de rationalisation des dépenses de fonctionnement.....	21
1)	Une masse salariale maîtrisée	21
2)	Les charges générales.....	26
3)	Les contributions et subventions aux associations	26
4)	Les charges financières.....	27
B.	Des recettes courantes de fonctionnement toujours peu dynamique	28
1)	Les attributions de compensation	28
2)	Une dotation globale de fonctionnement qui semble se stabiliser à terme.....	29
3)	Les autres produits	30
C.	La situation financière projetée et les ratios de la collectivité.....	32
1)	Le solde de gestion courante.....	32
2)	L'épargne	32
D.	Un programme pluriannuel d'investissements ambitieux	34
1)	Une ville engagée pour l'environnement	34
2)	Un habitat qualitatif et un cadre de vie amélioré	34
3)	Transformer la ville.....	35
4)	Rénover nos écoles pour préparer l'avenir de nos enfants	35
5)	Pour une ville de culture ouverte à tous	35
6)	L'accès au sport pour tous.....	35
7)	Les projets en cours et qui seront lancés en 2021	36
V.	Les orientations budgétaires du Centre de Formation des Apprentis	37
A.	Reforme : les différents acteurs	37
B.	Principes de financement de l'apprentissage.....	37
C.	Financement des contrats : période de transition en 2019 et 2020	38
D.	Perspectives budgétaires.....	39
VI.	Lotissement secteur Dorey	41
VII.	Tableaux annexes	42
A.	Eléments de macro-économies	42
B.	Détail des charges de personnel Ville de Belfort.....	47
C.	Détail des charges de personnel du CFA	47
D.	Indicateurs de la dette de la Ville de Belfort	48
E.	Indicateurs de la dette du CFA de la Ville de Belfort.....	49

I. Cadre juridique du débat d'orientation budgétaire

A. Rappel des dispositions juridiques

Conformément aux dispositions de l'Article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la préparation du Budget Primitif est précédée, pour les communes et établissements publics de plus de 3 500 habitants, d'un Débat d'Orientation Budgétaire.

Ce débat se situe dans un délai de deux mois précédant l'examen du Budget Primitif. Il porte sur les orientations générales à retenir pour l'exercice considéré et répond au besoin d'information du public sur les affaires locales ; il permet aux élus d'exprimer leurs vues sur une politique budgétaire d'ensemble.

Selon les nouvelles dispositions de l'Article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales issu de la Loi NOTRe, cette délibération, bien qu'elle se limite à prendre acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire, doit faire l'objet d'un vote du Conseil Municipal.

De même, selon les articles 82 et 123 de la loi NOTRe du 7 août 2015, le règlement intérieur du précédent mandat continue de s'appliquer jusqu'à l'adoption du nouveau. En conséquence et à compter du 1^{er} mars 2020, le DOB doit être organisé dans le délai de deux mois avant le vote du budget.

Le vote du Budget Primitif est prévu le 31 mars 2021.

B. La contractualisation avec l'Etat – le contrat de Cahors

L'Article 29 de la LPFP 2018-2022 a énoncé la mise en œuvre de contrat individuel d'objectifs entre l'Etat et les Collectivités locales, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre dont les dépenses réelles de fonctionnement constatées dans le compte de gestion du budget principal au titre de l'année 2016 sont supérieures à 60 millions d'euros ».

La Ville de Belfort présentait en 2016 au compte de gestion du budget principal des dépenses réelles de fonctionnement de 61 M€.

L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement du budget principal est ainsi encadrée sur la période 2018-2020.

	CA 2017	BP 2018	BP 2019	BP 2020
Trajectoire ODEDEL (1,35% / an)	61 323 701	62 151 571	62 990 617	63 840 991

Les résultats affichés aux comptes administratifs 2018 et 2019 se situent sous l'objectif demandé :

Compte administratif 2018 = 59,8 M€

Compte administratif 2019 = 60,7 M€

Le Gouvernement a pris la décision de suspendre en 2020 l'application des règles liées au contrat de Cahors suite à la crise sanitaire du COVID 19.

II. La situation économique nationale et internationale

A. Projection macroéconomiques et impact sur les finances publiques

Une crise soudaine et violente

En 2020, la crise sanitaire a provoqué un choc d'une nature et d'une ampleur inédite au niveau mondial. Au second trimestre, le PIB s'est contracté de près de 19%, ampleur jusque-là inédite en temps de paix. La crise sanitaire a amplifié le climat d'incertitudes observé à la fin de l'année 2019. La plupart des interrogations restent aujourd'hui encore d'actualité : incertitudes politiques et géopolitiques (guerre commerciale entre les Etats-Unis et la Chine, élections américaines, portée de l'accord sur le Brexit au sein de l'Union Européenne).

Tableau 1 : Synthèse des projections France

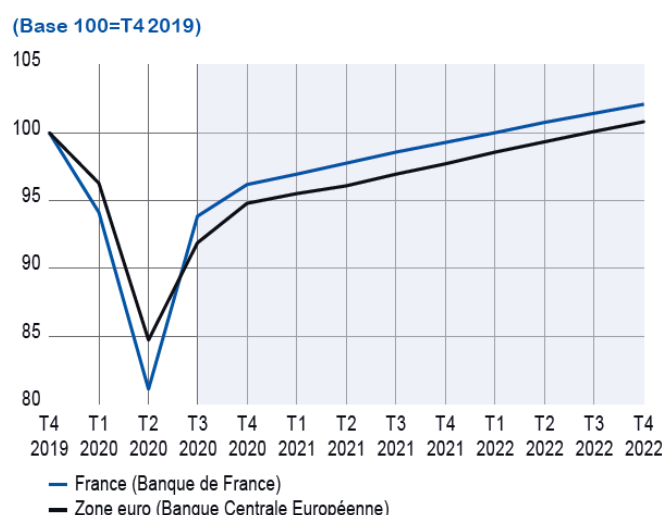
	2019	2020	2021	2022
Croissance du PIB réel	1,5	-8,7	7,4	3,0
Projection de juin pour le PIB réel	1,3	-10,3	6,9	3,9
IPCH	1,3	0,5	0,6	1,0
IPCH hors énergie et alimentation	0,6	0,7	0,6	0,8
Taux de chômage (BIT, France entière, en % de la population active, moyenne annuelle)	8,4	9,1	11,1	9,7

Source : Banque de France (septembre 2020)

Un scénario de reprise qui laisse présager des impacts sur la longue durée

Il est à l'heure actuelle trop tôt pour en mesurer pleinement l'impact. Le desserrement des contraintes du premier confinement a favorisé un phénomène de rattrapage, en particulier au niveau de la consommation. Mais, l'hypothèse d'une circulation de la Covid-19 durant plusieurs mois provoquant une adaptation de l'économie mondiale, qui a servi aux projections macroéconomiques de la Banque de France, se confirme avec la nécessité d'un second confinement. Son impact, même s'il est actuellement difficile à évaluer, induit de nouvelles incertitudes en particulier en ce qui concerne une crise ou un regain de la confiance des ménages. Ces éléments sont susceptibles de bouleverser radicalement les perspectives. Actuellement, c'est le scénario d'une reprise en « aile d'oiseau » qui semble se dessiner, avec pour conséquence que les impacts de la crise sanitaire pourraient se prolonger sur plusieurs années.

Niveau du PIB réel en France et en Europe : une reprise en « aile d'oiseau »



Sources : Insee, Eurostat et Banque de France (septembre 2020)

Les mesures du premier confinement pour lutter contre la pandémie ont eu un effet direct sur l'activité économique. Elle a été réduite d'un tiers selon les études de la Banque de France. En l'état actuel, le recul du PIB pour l'année 2020 serait toujours supérieur à 10%. Un phénomène de rattrapage de la croissance se dessinerait en 2021 (+ 7,4%) et 2022 (+ 3%). Mais, ce n'est qu'au second semestre 2022 que l'activité économique retrouverait son niveau de 2019 (estimation à revoir avec une reprise de la pandémie en ce début d'année en Europe et aux Etats-Unis)

Les entreprises ont fait face à une dégradation brutale de leur activité et de leur situation financière. Le cycle des exportations et de l'investissement s'est fortement dégradé. L'année 2021 devrait connaître un phénomène de rattrapage lent et partiel. En cela la France suivrait la même trajectoire que les autres Etats de la zone euro : une forte chute de l'activité économique en 2020 suivie d'une reprise partielle en 2021. Le confinement a eu des conséquences directes sur la trésorerie des entreprises, faisant craindre un important mouvement de défaillances impactant les recettes fiscales de l'Etat (TVA) et des collectivités locales (impôts économiques, CFE, CVAE). La situation de l'emploi est liée à la santé des entreprises. Il devrait se dégrader fortement malgré les dispositifs d'activité partielle mis en place par l'Etat afin de jouer un rôle d'amortisseur. Il en résulte une hausse prévisible du taux de chômage, probablement jusque mi-2021, avant de connaître une baisse progressive.

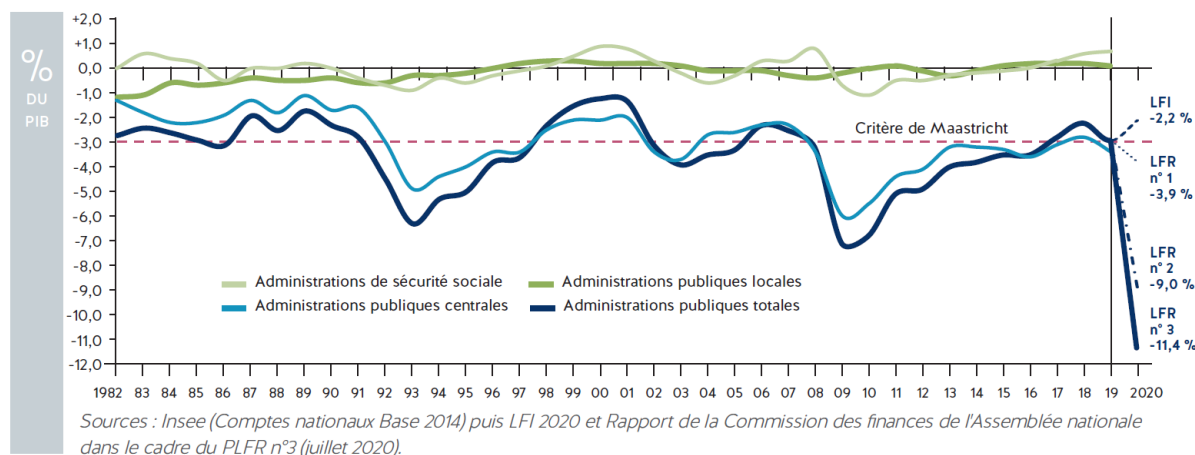
La consommation des ménages qui est un des piliers de la croissance française est attendue en replis sur l'année 2020, conséquence directe de la crise sanitaire. Les projections font anticiper un phénomène de reprise en 2021, mais plus modeste en raison d'un taux d'épargne élevé.

Malgré la dégradation de la situation économique, l'inflation devrait rester modérée lors des prochaines années. La forte baisse des cours du pétrole devrait entraîner une baisse généralisée des prix. Par la suite l'inflation se maintiendrait à un niveau faible en 2021 (0,6%) et 2022 (0,8%).

Une dégradation prévisible de la situation des finances publiques...

L'impact de la crise est dès à présent conséquent sur les finances publiques. Les mesures d'accompagnement prises lors des différents projets de loi de finance rectificatifs pour atténuer en amont les effets de la crise et les pertes de recettes principalement fiscales occasionnées par la récession vont entraîner une hausse exceptionnelle du déficit public. Conscient de l'impact de cette situation exceptionnelle l'Union européenne a assoupli ses contrôles sur les budgets des Etats membres. De même, en France l'application des contrats de Cahors est suspendue.

Evolution du déficit des administrations publiques



Les différentes mesures d'accompagnement sont financées par un recours à l'emprunt. La dette publique passerait les 120 points de PIB, situation inédite depuis 1945. Le faible niveau des taux d'intérêt actuels a permis une réponse budgétaire à la crise par des plans de relance, tout en rendant l'endettement supplémentaire « supportable » à court terme.

Le 3 septembre 2020, le gouvernement a présenté un plan de relance de 100Md€ cofinancé à 40% par l'Union européenne. Il comprend trois volets :

- Transition écologique : développement de l'usage du vélo, des transports ferroviaires, rénovation énergétique des bâtiments publics...
- Cohésion sociale et territoriale
- Compétitivité des entreprises par une baisse des impôts de production : suppression de la part régionale de la CVAE, réduction de 50% de la valeur locative des locaux industriels pour la taxe foncière sur les propriétés bâties et la CFE, ainsi qu'un abaissement du taux de plafonnement de de Contribution Economique Territoriale (CET) en fonction de la valeur ajoutée à 2%. Les pertes de recettes seront compensées « intégralement » selon des procédures en cours d'arbitrage.

L'objectif de redressement des comptes publics n'est pas abandonné. Mais, l'idée est de ne pas créer de nouvelles contraintes tant que la crise n'est pas terminée. Les mesures de soutien ne doivent pas être retirées prématurément pour éviter l'erreur commise lors de la crise financière mondiale de 2008 – 2010. Plusieurs orientations pourraient alors être possibles :

- Financement par les collectivités locales de la relance économique mais avec une maîtrise de leur endettement.
- Création de réserves pouvant être réinjectée lors des « moins bonnes années ».
- Réaffectation des ressources entre les territoires avec des objectifs de soutien et de relance économique.
- Contrats Etat-Collectivités qualitatifs fixant des secteurs prioritaires d'investissement.

... qui se répercute sur les marges de manœuvres prévisionnelles des communes

Les communes doivent absorber les conséquences de la crise sanitaire et économique. Cette situation peut conduire à mettre en difficultés les collectivités les plus fragiles.

Simulation de l'évolution de la situation de la section de fonctionnement des communes (2019 – 2020)

SECTION DE FONCTIONNEMENT	19/18 %	2019 Mds €	20/19 %	2020p Mds €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (1)	+ 1,7	85,6	- 0,6	85,1
Recettes fiscales	+ 2,1	56,6	- 0,4	56,3
Dotations et compensations fiscales	+ 1,5	14,2	+ 4,1	14,7
Participations	- 2,3	3,2	- 5,0	3,0
Produit des services	- 0,0	6,6	- 10,2	5,9
Autres	+ 1,9	5,1	- 0,7	5,1
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (2)	+ 1,0	72,7	+ 1,1	73,5
Dépenses de personnel	+ 0,9	39,0	+ 0,8	39,3
Charges à caractère général	+ 2,1	17,7	+ 1,6	18,0
Dépenses d'intervention	- 0,0	12,9	+ 2,0	13,2
Autres	+ 9,1	1,5	+ 5,9	1,6
Intérêts de la dette	- 6,4	1,6	- 8,5	1,5
ÉPARGNE BRUTE (3)=(1)-(2)	+ 5,5	12,9	- 10,3	11,6
ÉPARGNE NETTE (3bis)=(3)-(8)	+ 9,3	6,6	- 19,8	5,3

Y compris la collectivité unique à statut particulier "Ville de Paris".

Évolutions 2019/2018 à champ constant 2019 (y compris département de Paris).

(Source : La Banque Postale)

La diminution des recettes réelles de fonctionnement est principalement liée à celle du produit des services et du domaine. Cette évolution, malgré certaines compensations (CAF pour le secteur de l'enfance), s'explique par la fermeture de certains services publics pendant le confinement et l'été. Sont particulièrement concernées les activités scolaires et périscolaires, les activités culturelles, sportives... A cela s'ajoutent les mesures d'exonération prises lors de la crise sanitaire.

Les dépenses réelles de fonctionnement progressent en 2020 sur un rythme proche de celui observé les années précédentes. Cette évolution est une conséquence de la crise sanitaire qui conduit à une progression des charges à caractère général (achat de protections individuelles pour les agents et la population) et des charges d'intervention (soutien au tissu économique et associatif local).

Ces évolutions combinées se traduisent par une diminution de l'épargne brute prévisionnelle inédite depuis plusieurs années. L'autofinancement dégagé en section de fonctionnement a pour but de couvrir en priorité le remboursement du capital de la dette. Il couvre alors moins d'un quart des dépenses d'équipement des communes.

Ces projections donnent une tendance de la situation financière des communes. Le cas spécifique de la Ville de Belfort sera abordé plus loin.

B. Le projet de loi de finances 2021

Le projet de loi de finances initiale pour 2021 a été voté le 29 décembre 2020.

Les concours financiers de l'Etat aux collectivités se compose de trois ensembles :

- les prélèvements sur recettes au profit des collectivités locales
- les crédits relevant de la mission « Relations avec les collectivités locales »
- le produit de l'affectation de la TVA aux régions, aux départements...

Crédits budgétaires et taxes affectées pour 2021

	LFI 2020 constant	PLF 2021 constant	Mesure de périmètre et de transfert	PLF 2021 courant
Prélèvements sur recettes	41,25 Md€	45,48 Md€	-2,23 Md€	43,25 Md€
Crédits du budget général*	3,47 Md€	3,91 Md€	+0,00 Md€	3,91 Md€
TVA affectée aux régions et aux départements	4,43 Md€	4,54 Md€		4,54 Md€
Total des concours financiers	49,15 Md€	53,93 Md€	-2,23 Md€	51,71 Md€

Parmi les prélèvements sur recettes, on note :

- une stabilité au niveau national du montant de la DGF. Mais, comme les années précédentes, la Ville de Belfort et le Grand Belfort Communauté d'Agglomération vont voir leur dotation diminuer en raison des mécanismes de péréquation au profit de collectivités considérées comme plus défavorisées et de l'évolution démographique. A ce titre en 2020, la Ville de Belfort a perdu 167K€ au titre de l'actualisation de sa population et 76K€ au titre de l'écrêtement pratiqué pour financer l'effort national de péréquation,
- une diminution de 2,1 Md€ des compensations d'exonération de fiscalité locale dans le cadre de la suppression des compensations liées à la taxe d'habitation,
- un maintien de l'effort de soutien à l'investissement local à un niveau élevé de 2 Md€ (grâce à différents dispositifs : DSIL, DPV...). Les projets soutenus porteront particulièrement sur la transition écologique, la résilience sanitaire et le patrimoine,
- il est prévu la constitution d'un « filet de sécurité » budgétaire au titre des recettes fiscales du bloc communal de 250 M€. Il s'agit d'un prolongement du dispositif de compensation des pertes de recettes fiscales et de redevance instauré par la LFR3 pour 2020 au profit de ce même bloc communal.

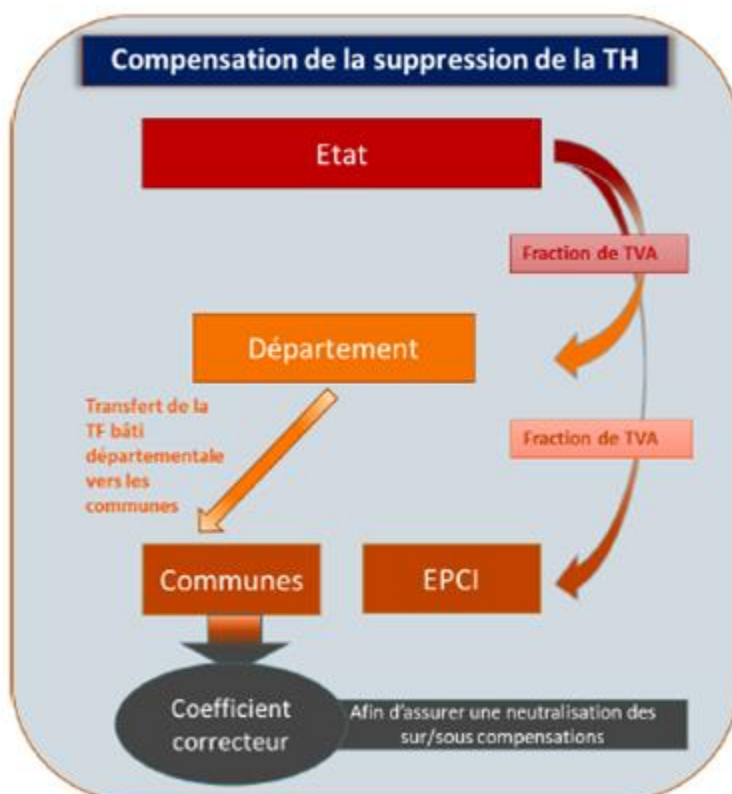
C. La réforme de la taxe d'habitation et son impact sur le bloc communal

Pour mémoire :

- la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et la taxe sur les logements vacants demeurent,
- les bases d'imposition seraient très faiblement ou pas revalorisées (hors variations physiques),
- les taux et les abattements de taxe d'habitation sont figés aux valeurs de 2019,
- la mise en place d'une exonération progressive des 20% des ménages non inclus dans le dispositif initial est prévue en 2021 et 2022,
- intégration de la nouvelle compensation de foncier bâti dans le calcul du coefficient correcteur de la réforme afin de neutraliser l'impact de la réduction de 50% de la valeur locative des locaux industriels.

Pour les Collectivités du bloc communal :

A compter de 2021, la Ville de Belfort et le Grand Belfort ne percevront plus la taxe d'habitation.



Pour la Ville de Belfort :

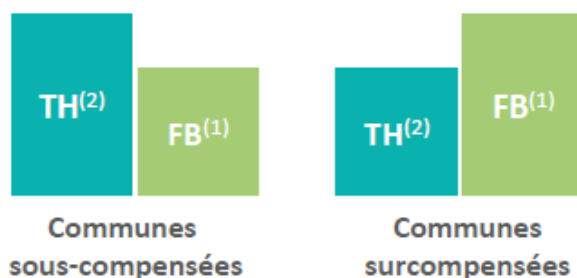
La Ville de Belfort percevra alors la taxe foncière sur les propriétés bâties actuellement fléchée au profit de la collectivité départementale.

En 2021, le taux de foncier bâti de la Ville sera égal à la somme du taux communal 2020 et du taux départemental de 2020.

Le tableau ci-dessous propose un récapitulatif des actions possibles en matière fiscale pour les années concernées par la réforme :

	2020 avant LF 2020	2020-2022 après LF 2020			2023 après LF 2020
		2020	2021	2022	
Taxe d'habitation résidences principales	Le taux peut varier	Le taux est définitivement bloqué au niveau atteint en 2019			
Taxe d'habitation résidences secondaires et logements vacants	Le taux peut varier	Le taux est bloqué au niveau atteint en 2019			Le taux peut varier
Taxe foncière bâtie	Le taux peut varier				
Taxe foncière non bâtie	Le taux peut varier				
Cotisation foncière des entreprises	Le taux peut varier				

Le montant des recettes issues de la taxe foncière transférée du Département ne compense pas intégralement les anciennes recettes de la taxe d'habitation. Une commune peut ainsi être sous-compensée ou surcompensée.



(1) Bases FB 2020 département x Taux FB 2020 département

(2) Bases TH 2020 commune x Taux TH 2017 commune

Pour annuler cet écart, un coefficient correcteur directement appliqué au produit perçu, est mis en place. Il se calcule de la manière suivante :

$$1 + \frac{\text{Ecart de produit entre TH supprimée et FB transféré}}{\text{Produit global (commune + département) de FB 2020}}$$

Ce coefficient est figé. Il corrige la recette de taxe foncière au titre de la première année.

Il est également à noter que la réforme aura également un impact sur le montant des dotations. La suppression de la taxe d'habitation conduit à modifier le mode de calcul de nombreux ratios (potentiel financier, du potentiel fiscal, du CIF...) servant à leur calcul. De nombreuses questions restent actuellement en suspens. Quels seront les impacts ? Des mécanismes de lissage seront-ils mis en place ? L'effort de péréquation actuel sera-t-il maintenu ?

III. Evaluation du contexte local et éléments de comparaison

A. Les ressources humaines : un niveau élevé de service public

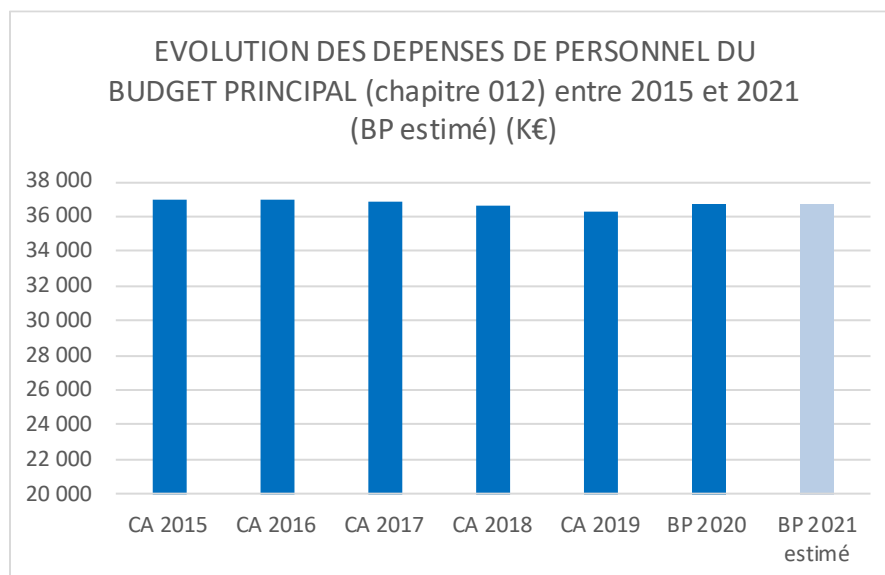
La Ville de Belfort consacre la moitié de ses recettes réelles de fonctionnement aux dépenses en ressources humaines. Malgré un contexte budgétaire contraint, l'effort fourni permet à Belfort de se situer dans la moyenne de sa strate démographique et des villes proches.

Malgré l'inévitable adaptation des effectifs à l'évolution des ressources suite à la baisse des dotations, une bonne gestion des ressources humaines a permis de maintenir voir de développer les services rendus aux habitants : entretenir et embellir le cadre de vie quotidien de chaque habitant, favoriser la réussite des enfants dès leur plus jeune âge par un encadrement de qualité, favoriser l'accès de tous à la culture et au sport, rendre la ville plus sûre en accroissant les moyens de la police municipale...

Données issues des comptes de gestion 2019 (DGCU)

	BELFORT	MOYENNE STRATE DE BELFORT	MONTBELIARD	BESANCON	DIJON	STRASBOURG	COLMAR	MULHOUSE	EPINAL	LONS-LE-SAUNIER	NANCY	METZ
Dépenses de personnel / habitant	724	761	800	574	593	705	606	716	804	529	541	677
Recettes réelles de fonctionnement / habitant	1 458	1 473	1 633	1 249	1 308	1 391	1 357	1 518	1 555	1 170	1 161	1 345
Taux	50%	52%	49%	46%	45%	51%	45%	47%	52%	45%	47%	50%

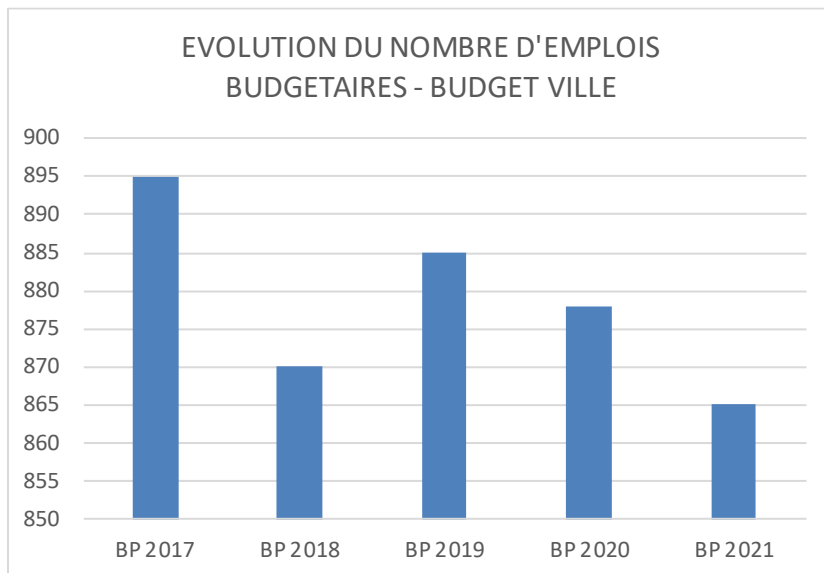
Pour permettre de concilier cette ambition avec la maîtrise de la masse salariale, la gestion des emplois est un souci permanent, en particulier en ce qui concerne les départs en retraite et l'adaptation du service public au besoin. Ainsi, depuis 2015, ce sont 600 K€ de marges de manœuvres qui ont pu être dégagées sans pour autant diminuer les services rendus aux Belfortains.



Structures des emplois sur le budget principal de la Ville

Evolution des emplois budgétaires

	BP 2017	BP 2018	BP 2019	BP 2020	BP 2021
Emplois budgétaire	895	870	885	878	865



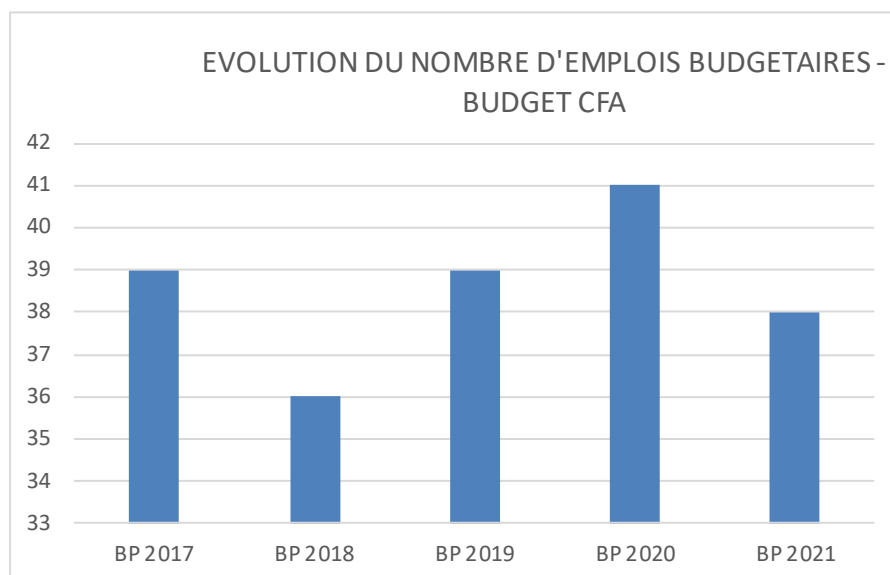
Evolution des emplois par catégories

	BP 2017	BP 2018	BP 2019	BP 2020	BP 2021
A	82	76	77	93	93
B	98	96	97	76	78
C	715	698	711	709	694

Structure des emplois du budget annexe CFA

Evolution des emplois budgétaires

	BP 2017	BP 2018	BP 2019	BP 2020	BP 2021
Emplois budgétaires	39	36	39	41	38



Evolution des emplois par catégorie

	BP 2017	BP 2018	BP 2019	BP 2020	BP 2021
A	14	14	16	14	16
B	17	15	14	16	12
C	8	7	9	11	10

B. Une fiscalité stable

La réforme conduisant à la suppression de la taxe d'habitation modifie profondément l'origine des ressources de fiscalité directe de la Ville de Belfort (cf ci-dessus).

La fiscalité directe locale représente de manière récurrente 30% des recettes réelles de fonctionnement. Elle permet de couvrir, lors les cinq derniers exercices, entre 35 % et 37% des dépenses réelles de fonctionnement.

Les taux des impôts ménages n'ont pas évolué depuis 2005 :

- Taux de taxe d'habitation : 16,80%
- Taux de taxe sur le foncier bâti : 19%
- Taux de taxe sur le foncier non bâti : 82,83%

Données issues des comptes de gestion 2019 (DGCL)

	BELFORT	MOYENNE STRATE DE BELFORT	MONTBELIARD	BESANCON	DIJON	STRASBOURG	COLMAR	MULHOUSE	EPINAL	LONS-LE-SAUNIER	NANCY	METZ
Taux Taxe d'habitation	16,80%	20,05%	14,90%	22,28%	23,89%	25,40%	18,15%	21,93%	18,81%	14,27%	11,42%	18,09%
Taux Taxe sur le foncier bâti	19,00%	23,35%	22,22%	25,64%	29,28%	22,49%	19,83%	27,84%	23,53%	24,83%	12,44%	17,21%
Taux Taxe sur le foncier non bâti	82,83%	54,06%	29,78%	26,37%	92,79%	72,52%	54,93%	112,61%	38,30%	40,07%	17,51%	70,35%

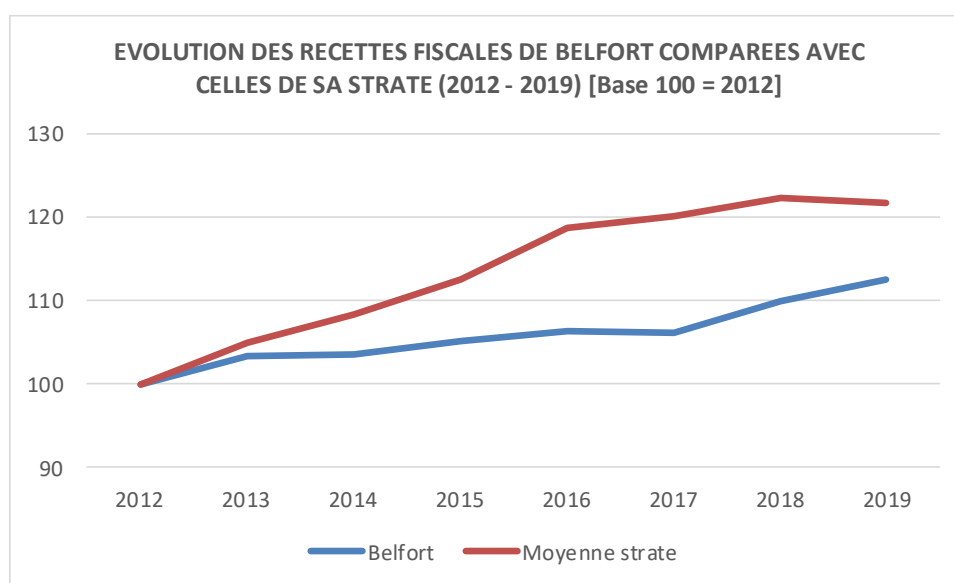
Les taux de la Ville de Belfort sont plus faibles que ceux observés dans sa strate démographique et dans la plupart des villes proches.

Le dynamisme des recettes fiscales, à partir de 2021, reposera quasi exclusivement sur le dynamisme des bases de taxes sur le foncier bâti.

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Progression moyenne
Base nette	60 873 947	62 165 590	62 879 067	64 424 931	65 637 763	66 659 744	1 157 159
Variation globale en %	2,20%	2,12%	1,15%	2,46%	1,88%	1,56%	1,89%
Variation nominale	0,90%	1,00%	0,40%	1,20%	2,20%	1,20%	1,15%
Variation physique *	1,30%	1,12%	0,75%	1,26%	-0,32%	0,36%	0,74%

L'étude de l'évolution des bases de foncier bâti depuis 2015 montre une progression moyenne de leur valeur de 1,89% par an depuis 2015. On constate que 60% de cette progression est liées aux variations nominales, c'est-à-dire à la revalorisation votée annuellement lors de l'examen de la loi de finances.

Les recettes fiscales par habitant de la Ville de Belfort progressent moins rapidement que celle de sa strate.



K€	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Produit TH	10 525	777	787	798	808	819
Produit FB	12 665	23 915	24 224	24 540	24 860	25 183
Produit FNB	117	118	120	120	122	124
Produit 3 Taxes ménages	23 307	24 810	25 131	25 458	25 790	26 126
Compensations fiscales	1 696	189	350	355	359	364
Total	25 003	24 999	25 481	25 813	26 149	26 490

NB : la Ville de Belfort continue à percevoir de la taxe d'habitation au titre des logements vacants et des résidences secondaires.

NB : la baisse des compensations fiscales correspond à la disparition des compensations de taxe d'habitation qui est intégrée dans l'économie générale de la réforme.

C. Une dette saine et maîtrisée

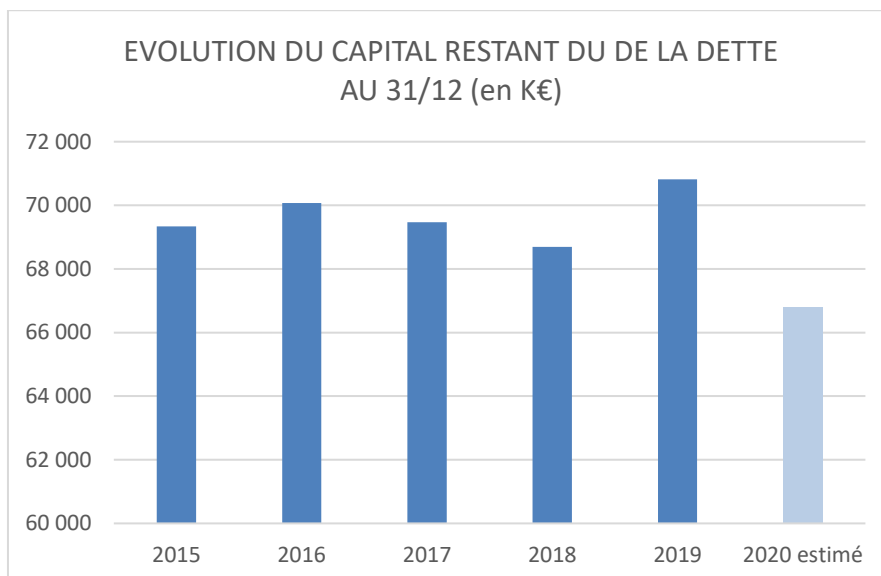
Situation du budget principal de la Ville de Belfort

A la fin de l'année 2020, le capital restant dû de la Ville de Belfort s'élève à 66,8 M€.

Il intègre depuis 2018 les emprunts souscrits par l'ancien budget annexe « Cuisine Centrale ». Il intègre également depuis 2019, un prêt de 1,5 M€ pour l'achat des locaux de l'ex-Flunch dans l'attente de leur cession à Semaville.

Malgré cela, dans un contexte difficile de tension sur les recettes de fonctionnement, l'encours de la dette a pu être stabilisé durant le mandat 2014 – 2020 en dessous de 70 M€ (hors emprunt pour l'acquisition de l'ex-Flunch).

Le désendettement constaté en 2020 provient d'un décalage dans le financement des investissements 2020 en raison de la crise sanitaire et d'un solde de fonctionnement plus important en raison de la déprogrammation de certaines manifestations.



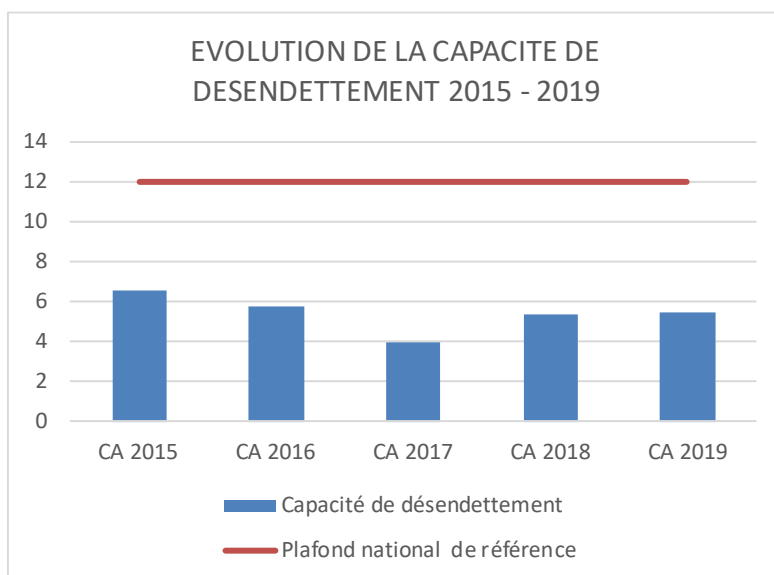
Le taux moyen annuel de la dette est de 1,44 %. Il bénéficie ces dernières années de taux d'intérêt très faibles. En 2020, la Ville de Belfort a contractualisé un emprunt auprès de la Banque postale au taux de 0,39 % sur 15 ans et un emprunt à 0,43% auprès de la Caisse d'Epargne sur la même durée. Dans le contexte actuel, le recours à des emprunts à taux fixe permet une meilleure lisibilité sur le long terme.

Données issues des comptes de gestion 2019 (DGCL)	BELFORT	MOYENNE STRATE DE BELFORT	MONTBELIARD	BESANCON	DIJON	STRASBOURG	COLMAR	MULHOUSE	EPINAL	LONS-LE-SAUNIER	NANCY	METZ
Dettes / habitant	1 420	1 013	1 210	918	939	713	1 000	2 134	1 614	752	997	634

Ou

Données issues des comptes de gestion 2019 (DGCL)	BELFORT	MOYENNE STRATE DE BELFORT	MONTBELIARD	BESANCON	DIJON	STRASBOURG	COLMAR	MULHOUSE	EPINAL	LONS-LE-SAUNIER	NANCY	METZ
Dettes / habitant	1 420	1 013	1 210	918	939	713	1 000	2 134	1 614	752	997	634
Capacité de désendettement en année(s) / CAF	6	5	5	4	4	5	3	8	8	3	9	4

Plus que le niveau de l'encours de la dette, c'est la capacité à la rembourser qui est l'indicateur qui mesure le mieux le niveau d'endettement d'une ville. Force est de constater qu'avec un ratio de 5 années en moyenne sur ces 6 dernières années, la Ville de Belfort se situe bien en dessous d'un seuil critique établi entre 10-12 années.



La dette selon la charte de bonne conduite Gissler

Les produits financiers proposés aux collectivités locales n'ont pas tous le même degré de complexité et les risques pour l'emprunteur ne sont pas de même ampleur (notamment pour les emprunts dits toxiques).

Aussi la charte de bonne conduite Gissler permet de classer les prêts en fonction des risques supporté par les collectivités selon la typologie suivante :

Tableaux des risques

Indices sous-jacents	
1	Indices zone euro
2	Indices inflation française ou inflation zone euro ou écart entre ces indices
3	Ecarts d'indices zone euro
4	Indices hors zone euro. Ecart d'indices dont l'un est un indice hors zone euro
5	Ecart d'indices hors zone euro

Structures	
A	Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)
B	Barrière simple. Pas d'effet de levier
C	Option d'échange (swaption)
D	Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé
E	Multiplicateur jusqu'à 5

Structures		(1) Indices en euros	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
Indices sous-jacents							
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	63	-	-	-	-	-
	% de l'encours	99,57%	-	-	-	-	-
	Montant en euros	66 571 600 €	-	-	-	-	-
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	1	-	-	-	-	-
	% de l'encours	0,43%	-	-	-	-	-
	Montant en euros	285 714 €	-	-	-	-	-
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits	-	-	-	-	-	-
	% de l'encours	-	-	-	-	-	-
	Montant en euros	-	-	-	-	-	-
(D) Multiplicateur jusqu'à 3; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	-	-	-	-	-	-
	% de l'encours	-	-	-	-	-	-
	Montant en euros	-	-	-	-	-	-
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	-	-	-	-	-	-
	% de l'encours	-	-	-	-	-	-
	Montant en euros	-	-	-	-	-	-
(F) Autres types de structures	Nombre de produits	-	-	-	-	-	-
	% de l'encours	-	-	-	-	-	-
	Montant en euros	-	-	-	-	-	-

Au vu de ces éléments, la dette de la Ville de Belfort présente un très faible risque de taux.

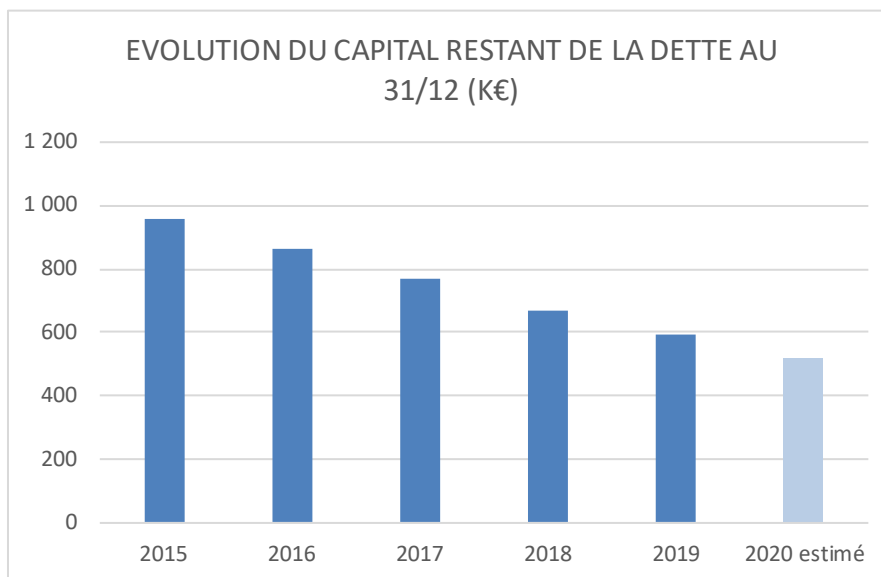
Situation du budget annexe du CFA

A la fin de l'année 2020, le capital restant dû de la Ville de Belfort s'élève à 517 K€.

Le taux moyen annuel de la dette est de 2,41 %.

La durée de vie résiduelle est de 7,2 années.

Depuis 2015, le budget annexe du CFA se désendette de manière continue. Cette situation devrait se poursuivre en 2021, car aucun nouvel emprunt n'est prévu.



La dette selon la charte de bonne conduite Gissler.

Structures		(1) Indices en euros	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
Indices sous-jacents							
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	4	-	-	-	-	-
	% de l'encours	100,00%	-	-	-	-	-
	Montant en euros	517 130 €	-	-	-	-	-
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	-	-	-	-	-	-
	% de l'encours	-	-	-	-	-	-
	Montant en euros	-	-	-	-	-	-
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits	-	-	-	-	-	-
	% de l'encours	-	-	-	-	-	-
	Montant en euros	-	-	-	-	-	-
(D) Multiplicateur jusqu'à 3; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	-	-	-	-	-	-
	% de l'encours	-	-	-	-	-	-
	Montant en euros	-	-	-	-	-	-
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	-	-	-	-	-	-
	% de l'encours	-	-	-	-	-	-
	Montant en euros	-	-	-	-	-	-
(F) Autres types de structures	Nombre de produits	-	-	-	-	-	-
	% de l'encours	-	-	-	-	-	-
	Montant en euros	-	-	-	-	-	-

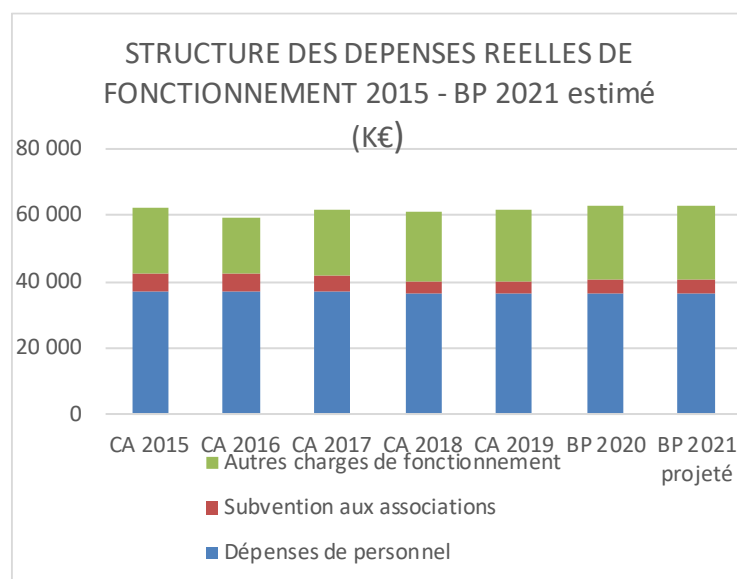
Au vu de ces éléments, la dette du budget annexe du CFA de la Ville de Belfort présente un très faible risque de taux.

IV. Les orientations budgétaires du budget principal

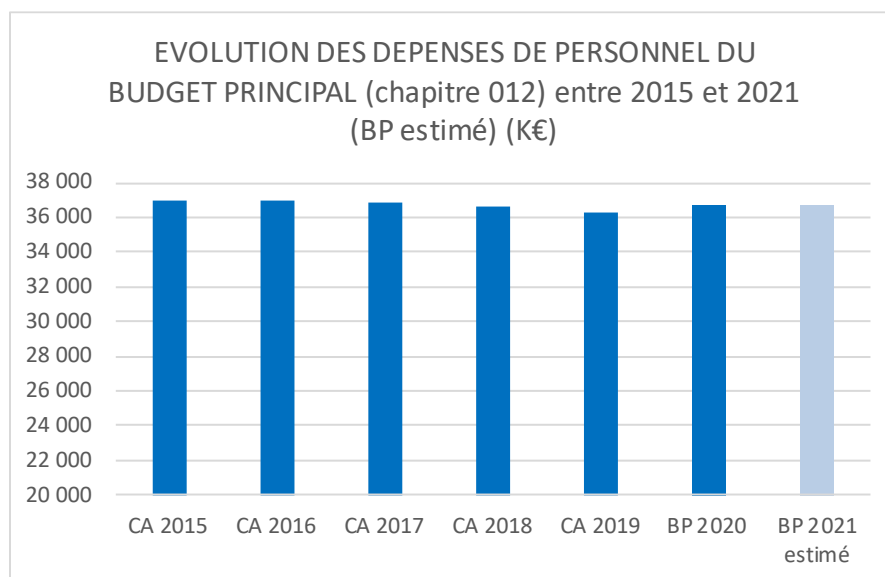
A. La poursuite de l'effort de rationalisation des dépenses de fonctionnement

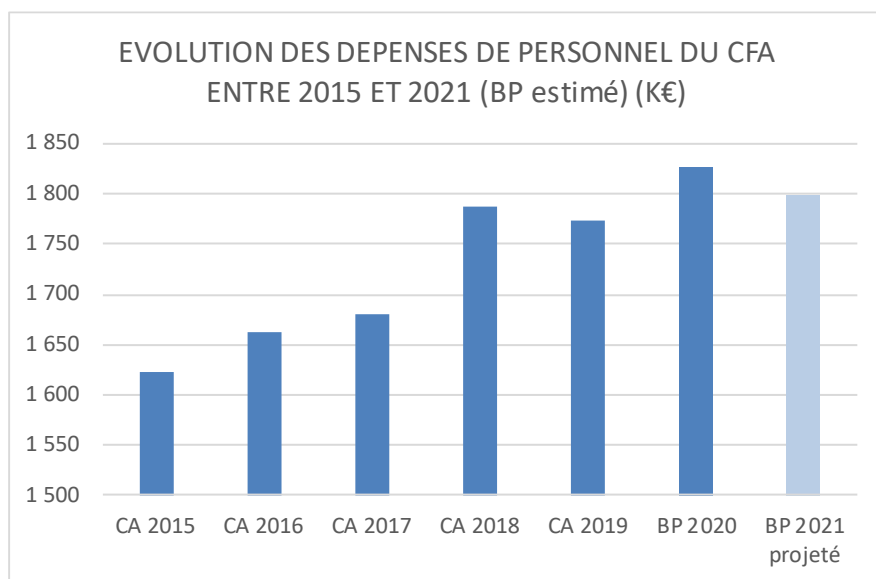
Pour la préparation du budget primitif 2021, le niveau des dépenses réelles de fonctionnement a été estimé au même niveau que les dépenses constatées au Compte administratif 2019, afin de neutraliser l'impact de la crise sanitaire : l'annulation de nombreux événements phares de la vie belfortaine (FIMU, Mois Givré...) ont conduit à une baisse conjoncturelle des dépenses réelles de fonctionnement.

	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	BP 2020	BP 2021 projeté
Dépenses de personnel	36 983	36 983	36 898	36 640	36 329	36 743	36 700
Subvention aux associations	5 351	5 491	5 067	3 633	3 844	3 911	3 911
Autres charges de fonctionnement	19 910	16 870	19 708	21 069	21 836	22 173	22 600
Dépenses réelles de fonctionnement	62 244	59 344	61 673	61 342	62 009	62 827	63 211



1) Une masse salariale maîtrisée





a) Les dépenses de personnel : principaux faits marquants de l'année 2020

Les principales sources d'évolution du budget de la masse salariale pour l'année 2020 étaient les suivantes :

- la revalorisation des échelles indiciaires en janvier 2020 ;
- l'évolution des taux de charges patronales ;
- le glissement vieillissement technicité (G.V.T) : durées minimales et normales d'avancement fixées par décret ;
- l'impact de la crise sanitaire (voir développement infra) : versement d'une prime exceptionnelle, baisse des heures supplémentaires.

b) Evaluation de l'impact de la crise sanitaire COVID :

Au regard de la crise sanitaire, des confinements successifs et des mesures spécifiques d'ouverture et fermeture des services publics, la Ville de Belfort a placé ses agents en autorisation spéciale d'absence (ASA) et a majoritairement maintenu les rémunérations, y compris des agents vacataires.

- Prime exceptionnelle :

La crise sanitaire liée au Coronavirus a eu un impact lourd sur l'organisation des services de la Ville de Belfort. De nombreux agents ont assumé leurs missions, en présentiel ou en télétravail. D'autres ont été placés en ASA. Le décret du 14 mai 2020 autorise les employeurs publics à verser une prime aux agents de catégorie B et C ayant été soumis à des sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de Covid-19 pour assurer la continuité des services publics. Dans ce contexte, la Ville de Belfort a souhaité faire bénéficier de cette prime aux agents concernés pour la période du 17 mars 2020 au 10 mai 2020. Le montant attribué est de 20 € par jour de présence sur le terrain dans la limite des 1 000 euros fixés par le décret.

- Heures supplémentaires :

Une baisse du nombre d'heures supplémentaires a été constaté, phénomène induit par l'arrêt de certaines activités.

Dépenses d'équipements de protection individuelle

Le coût directement associé aux mesures sanitaires relatives à la pandémie de COVID-19 est celui du matériel distribué aux équipes et notamment les équipements de protection individuel (EPI) (masques en textile, masques chirurgicaux, masques de protection respiratoire de type FFP2, solutions bactéricides, distributeurs, visières, gants, combinaisons jetables).

Au premier confinement, la Ville de Belfort a cédé gracieusement son stock de masques à l'HNFC. Par la suite, la Préfecture du Territoire de Belfort a contribué à la gestion de crise en fournissant 1200 masques chirurgicaux et 3000 masques en tissus pour la Ville de Belfort et pour le Grand Belfort Communauté d'Agglomération.

L'année 2020 a été marquée par des difficultés d'approvisionnement et des coûts fluctuants. Un travail en partenariat avec les fournisseurs du secteur nous permettra de stabiliser l'impact financier.

En globalisant, l'impact budgétaire direct fut d'environ 300 000 euros (TTC) pour les deux collectivités en 2020. Le budget prévision de 2021 pour les dépenses dites pharmaceutiques serait ramené à +/- 226 000 euros (TTC).

c) Les principales évolutions attendues sur l'année 2021

En 2021, les effectifs ne devraient pas subir de variation significative. Il est toutefois prévu une légère baisse des emplois budgétaires, expliquée par la mise à jour de la base de données des postes (suppression des supports de postes inutilisés), Une augmentation des ETP en raison notamment du renforcement des effectifs de la police municipale avec 3 postes complémentaires,

L'objectif est la pérennisation des emplois actuels avec notamment la déprécarisation d'agents déjà présents dans l'effectif.

Enfin, une quinzaine d'agents devrait faire valoir leur droit à la retraite en 2021. Les départs en retraite sont analysés afin de déterminer, avec chaque service, son besoin et la pertinence du maintien du poste.

Mise à jour du dispositif du RIFSEEP. Le RIFSEEP comprend une indemnité principale, l'Indemnité de Fonctions de Sujétions et d'Expertise (IFSE), versée mensuellement selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis pour la fonction et l'expérience professionnelle de l'agent. A cela peut s'ajouter un Complément Indemnitaire Annuel (CIA), qui tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent.

Depuis l'instauration de ce régime en 2016, plusieurs décrets ont progressivement complété la liste des bénéficiaires. Pour les nouveaux cadres d'emplois éligibles par le décret du 27 février 2020, la mise en œuvre du dispositif sera déployée au 1er janvier 2021, accompagnée de la mise à jour du référentiel des métiers.

Intégration de la Prime de Fin d'année dans le régime indemnitaire des agents. Suite au contrôle de la chambre régionale des comptes, il ressort que la prime de fin d'année (PFA) n'a pas de fondement réglementaire : la collectivité n'est pas en mesure de prouver que cette prime était versée antérieurement à 1984. Cette prime sera donc intégrée dans le régime indemnitaire des agents à compter du 1er janvier 2021.

La Ville de Belfort a historiquement fait le choix d'être son propre assureur pour le versement de l'aide au retour à l'emploi (ARE) pour son personnel non titulaire. En septembre dernier, une convention a été signée avec l'URSSAF pour gérer l'ARE. L'objectif étant de sécuriser et maîtriser les coûts liés à ce risque.

Une des nouveautés de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la Fonction Publique consiste en l'obligation pour toutes les collectivités territoriales de **définir des lignes directrices de gestion**.

L'élaboration de lignes directrices poursuit les objectifs suivants :

- renouveler l'organisation du dialogue social en passant d'une approche individuelle à une approche plus collective,
- développer les leviers managériaux pour une action publique plus réactive et plus efficace,
- simplifier et garantir la transparence et l'équité du cadre de gestion des agents publics,
- favoriser la mobilité et accompagner les transitions professionnelles des agents publics dans la fonction publique et le secteur privé,
- renforcer l'égalité professionnelle dans la Fonction Publique.

Les lignes directrices de gestion constitueront le document de référence pour la gestion des ressources humaines.

L'élaboration de ces lignes directrices permet de formaliser la politique RH, de favoriser certaines orientations, de les afficher et d'anticiper les impacts prévisibles ou potentiels des mesures envisagées.

Les lignes directrices de gestion seront finalisées en 2021.

La durée du temps de travail : l'article 47 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite loi de transformation de la fonction publique harmonise la durée du temps de travail de l'ensemble des agents de la fonction publique territoriale (fonctionnaires, stagiaires, agents contractuels) en supprimant les régimes dérogatoires à la durée légale du temps de travail antérieurs à la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001.

Dans un premier temps, le règlement du temps de travail et des congés de la Ville de Belfort a été modifié pour entrer en application au 1er janvier 2021 : suppression des congés supplémentaires accordés à l'ancienneté, suppression des congés supplémentaires attribués pour médaille, suppression des congés exceptionnels liés à des ponts, révision du régime des autorisations d'absence conformément aux règles en vigueur dans la fonction publique de l'Etat et sous réserve des nécessités du service.

Par ailleurs, un travail est engagé avec les organisations syndicales en 2021 pour adopter un nouveau règlement du temps de travail à mettre en application à compter de 2022 tel que prévu par la loi de transformation de la fonction publique.

Le projet d'évolution de l'outil du bilan social a permis de construire de nombreux indicateurs dans l'ensemble des domaines RH : effectifs, temps de travail, rémunérations, conditions de travail, d'hygiène et de sécurité, formations et droits sociaux

En 2021, le bilan social évoluera vers un rapport social unique qui sera présenté annuellement et qui offrira une approche globale des ressources humaines et complémentaire au rapport sur l'absentéisme et la situation en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Le rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes présente notamment la politique des ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité entre les femmes et les hommes. En 2020, les principaux indicateurs RH 2019 relatifs aux effectifs, aux recrutements, aux départs, à la rémunération, à la formation, à l'absentéisme et à l'organisation du temps de travail ont été construits en comparaison avec l'année 2017 et avec les données nationales issues du rapport annuel sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la Fonction Publique, édition 2018.

Ainsi, en 2021, un plan d'actions pluriannuel sera élaboré conformément à l'article 80 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique.

Le Conseil municipal du 16 octobre 2020 a approuvé **l'adhésion de la Ville de Belfort à la Médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion du Territoire de Belfort** à compter du 1er janvier 2021.

Cette décision d'organiser plus de visites médicales dans le respect du cadre réglementaire. De plus, les conditions financières du Centre de Gestion 90 qui découlent de son mode de facturation « à la visite » (et non d'une cotisation forfaitaire par agent) est financièrement avantageuse.

La projection des coûts ci-dessous met en perspective des données relatives à l'année 2019. En effet, le fonctionnement de la médecine du travail pour l'année 2020 a été fortement perturbé par la crise sanitaire.

Situation 2019

	Année de référence 2019 (hors crise covid) en euros					
	nombre d'agents enregistrés sur la base opsat	nombre de visites	HT	TTC	Coût 1 visite HT	Coût 1 visite TTC
VB budget principal	824	176	80 587 €	96 705 €	458 €	549 €
VB CFA	32	8	3 130 €	3 756 €	391 €	469 €

Coût exprimé hors pénalités pour non présentation d'un agent

Situation 2021

sur une année de référence type 2019	en euros	
	nombre de visites	coût TTC
Volume type opsat 23% de l'effectif enregistré	184	15 640 €
Volume type 100% de l'effectif enregistré	856	72 760 €

La Ville de Belfort a adhéré au CNAS au 1er janvier 2021, permettant de couvrir de nouveaux champs de la politique d'action sociale de la Ville et d'offrir aussi aux agents les conseils de professionnels. Le CNAS offre une prestation de qualité à un coût inférieur au service rendu à ce jour.

2) Les charges générales

Le niveau des charges générales devrait se situer au niveau de celui constaté au CA 2019, ajusté d'une progression de l'inflation et des impacts du confinement en ce début d'année 2021.

<i>en M€</i>	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	BP 2020	BP 2021 projeté
Charges générales (hors flux)	12,84	12,14	12,45	14,27	14,71	15,49	14,71
<i>Dont</i>							
<i>Fluides</i>	2,99	2,79	3,23	2,82	3,02	3,18	3,18
<i>Entretien et maintenance</i>	2,39	1,50	1,94	2,12	2,86	2,95	2,86
<i>Autres services extérieurs</i>	0,88	0,90	0,93	2,49	1,88	2,10	3,00
<i>Locations</i>	1,54	1,55	1,47	1,52	1,65	1,43	1,50
<i>Télécommunication</i>	0,27	0,29	0,22	0,23	0,22	0,24	0,22
<i>Impôts et taxes</i>	0,19	0,29	0,22	0,31	0,61	0,49	0,61

3) Les contributions et subventions aux associations

Avec plus de 500 associations recensées, Belfort dispose d'un tissu associatif particulièrement dense qui fait la richesse, l'intensité de sa vie sociale et forge, depuis de très nombreuses années, le caractère singulier de la cité. Ce mouvement associatif existe, avant tout, grâce à l'engagement et la volonté de très nombreux bénévoles, en situation de donner leur temps et d'apporter leurs compétences au service de l'intérêt général et du bien-vivre ensemble.

Engagée à leur côté, la Ville de Belfort a développé, ces dernières années, une ambitieuse politique publique d'accompagnement du mouvement associatif organisée autour de trois priorités :

- la mise à disposition d'équipements et d'infrastructures qui concourent directement à l'action des associations (locaux, matériels, ...) ;
- l'aide au bon fonctionnement et à la gestion associative, l'accompagnement au projet et aux démarches de mutualisation : Cité des Associations, Site Bartholdi, ...
- la meilleure connaissance et la valorisation du mouvement associatif : organisation du 1er forum des associations...

A cet important accompagnement opérationnel estimé à 3 millions d'euros en 2019, la Ville ajoute un soutien financier, essentiel et indispensable à la préservation, la pérennité et au développement de ce mouvement associatif. En dépit d'un contexte fortement marqué par la contrainte budgétaire, la Municipalité a tenu à ce que cet engagement trouve une nouvelle efficacité et plus de rationalité en définissant le cadre modernisé dans lequel s'inscrivent les aides aux associations. Malgré la diminution des versements en 2018 correspondant à des transferts de compétence à Grand Belfort Communauté d'Agglomération (Granit, AUTB, Viadanse, Territoire de Musique, OTBTB), les subventions versées aux associations restent un important poste de dépenses. En 2019, les aides versées se sont élevées à 3,8 millions

d'euros. En 2020, la Ville de Belfort a fait le choix de maintenir son soutien aux associations fortement impactées par la crise sanitaire. Cet effort sera poursuivi en 2021.

<i>en M€</i>	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	BP 2020	BP 2021 projeté
Subvention aux associations	5,35	5,49	5,07	3,60	3,84	3,91	3,91

<i>en €</i>	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	BP 2020	BP 2021 projeté
CCAS	1 654 304	1 860 569	1 644 304	1 644 304	1 444 304	1 760 000	1 760 000
SMGPAP	1 109 739	1 095 796	1 157 141	1 200 000	1 218 618	1 272 739	1 256 557
CFA	723 880	204 517	501 517	641 517	300 000	541 517	400 000
MIFE	75 540	75 540	75 540	75 600	75 600	75 600	110 600
SI FOURRIERE	24 623	25 361	25 401	26 500	27 459	45 000	45 000

A partir de 2021, les sommes anciennement versées à la MIFE sous forme de subventions sont intégrées dans le montant des participations.

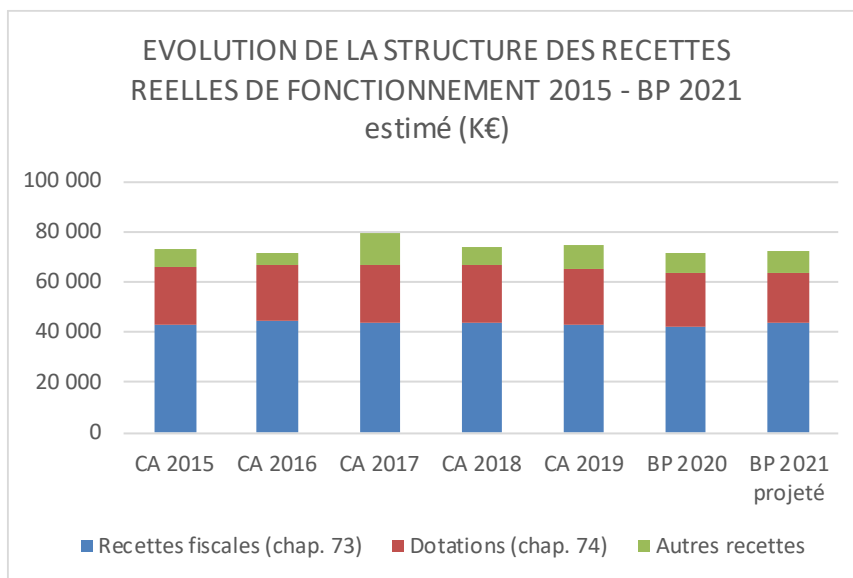
4) Les charges financières

<i>en M€</i>	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	BP 2020	BP 2021 projeté
Intérêts de la dette	1,55	1,30	1,54	1,24	1,14	1,18	1,10

La maîtrise du niveau d'endettement de la Ville conjuguée aux taux d'intérêt bas a permis de stabiliser les charges financières à un niveau inférieur à celui de 2015.

B. Des recettes courantes de fonctionnement toujours peu dynamique

	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	BP 2020	BP 2021 projeté
Recettes fiscales (chap. 73)	43 205	44 193	43 859	44 124	42 921	41 955	43 443
Dotations (chap. 74)	23 013	22 376	22 490	22 713	22 417	21 907	20 407
<i>Sous total chap 73 + 74</i>	<i>66 218</i>	<i>66 569</i>	<i>66 349</i>	<i>66 837</i>	<i>65 338</i>	<i>63 862</i>	<i>63 850</i>
Autres recettes	6 503	4 885	12 820	7 289	9 500	7 385	8 381
Recette réelles de fonctionnement	72 720	71 396	79 169	74 126	74 838	71 247	72 231



1) Les attributions de compensation

Le mécanisme des attributions de compensation a été créé par la loi du 6 février 1992. Il a pour but de garantir la neutralité des transferts de ressources opérés lors de l'option pour le régime de la fiscalité professionnelle unique et lors de chaque transfert de compétence entre un EPCI et ses membres. L'ensemble des procédures est défini aux IV et V de l'article 1069 nonies C du code général des impôts.

A travers l'attribution de compensation, l'EPCI reverse à ses membres le produit de la fiscalité professionnelle en tenant compte du montant des transferts de charges opérés et calculés par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT). Le montant peut toutefois être fixé librement sur la base d'un accord entre l'EPCI et les collectivités membres.

En 2020, la Ville de Belfort bénéficie d'une attribution de compensation d'un montant de 16.595.907€.

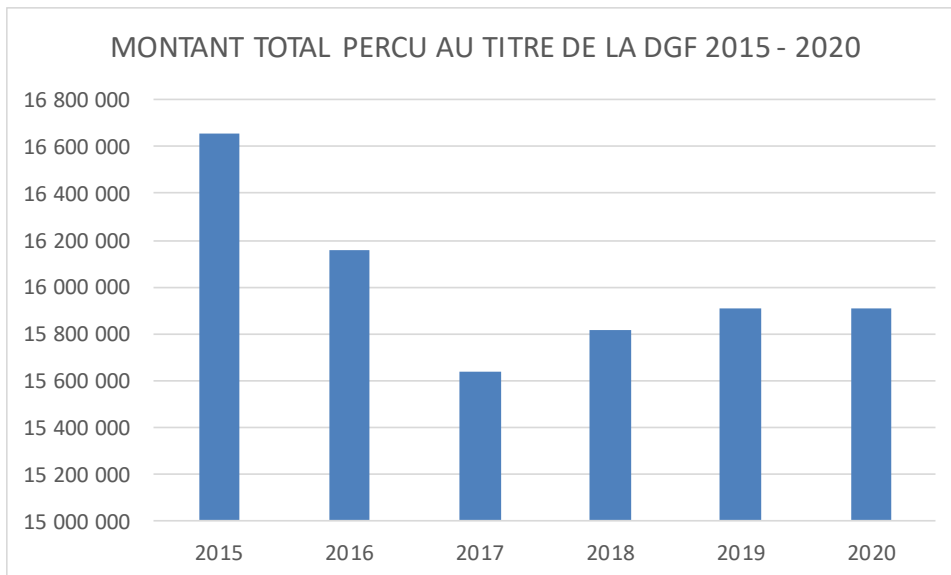
Les dernières modifications ont été dues à :

- une diminution de 213K€ suite au transfert du stade Serzian à Grand Belfort en 2016,
- une augmentation du versement de 365K€ suite à la dissolution du SMAGA en 2019.

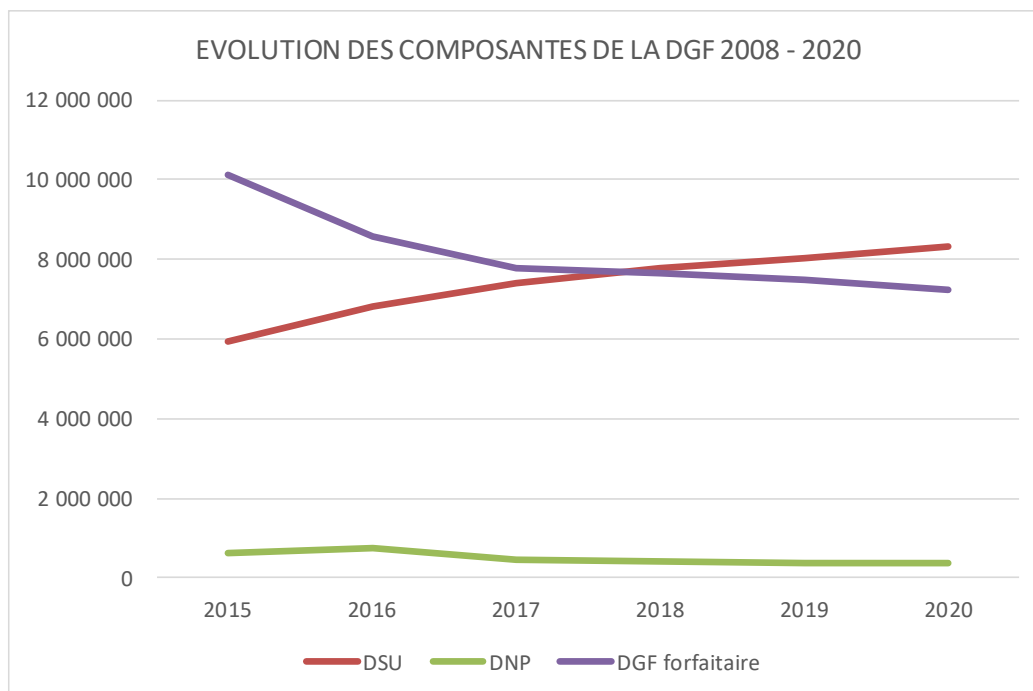
Pour l'année 2021, le montant perçu par la Ville de Belfort est de 16 565 907€. Il ne devrait pas connaître d'évolution les années suivantes, sauf dans le cas d'éventuel transfert de compétences à Grand Belfort Communauté d'Agglomération ou de décision à intervenir dans le cadre du travail en cours à l'échelle intercommunal relatif au pacte financier et fiscal.

2) Une dotation globale de fonctionnement qui semble se stabiliser à terme

La dotation globale de fonctionnement représente 22% des recettes réelles de fonctionnement. Elle se compose des sommes perçues au titre de la dotation forfaitaire, de la dotation de solidarité urbaine et dotation nationale de péréquation.



Le montant total perçu par la Ville de Belfort est en diminution de 857K€ entre 2015 et 2020.



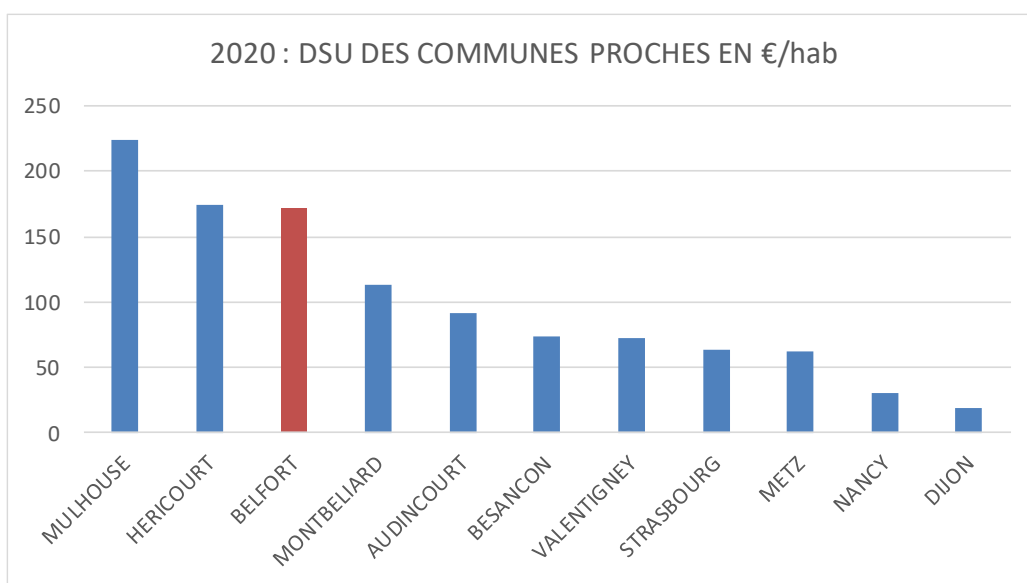
La dotation forfaitaire poursuit sa diminution. Elle est fortement impactée par :

- Une baisse tendancielle de la population comme dans toutes les villes-centre: - 322 K€ depuis 2015.
- Un écrêtement national pour financer la péréquation au sein de la DGF : -670 K€ depuis 2015.

A cela s'ajoute l'impact du prélèvement pour le redressement des finances publiques qui a amputé le montant perçu par la Ville de 3,37 M€ entre 2015 et 2020 et qui est désormais pérennisé.

La dotation de solidarité urbaine est désormais la principale dotation perçue par la Ville de Belfort avec 8,3 M€. Elle a pour but de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à une insuffisance de ressources et supportant des charges élevées. A ce titre, la Ville de Belfort est assurée, depuis 2017, de bénéficier d'une dotation égale au montant perçu l'année précédente majorée d'une actualisation. Le montant perçu est en progression de 2,4 M€ entre 2015 et 2020. Le montant de la majoration tend cependant à se tasser en raison de la diminution de la population communale, la dégradation de l'indice servant au calcul et l'accroissement du nombre de bénéficiaire de la dotation.

Il est à noter également que cette dégradation des indicateurs impacte négativement la dotation politique de la ville (DPV) qui sert à financer des projets dans les quartiers défavorisés. Ainsi, entre 2015 et 2020, 66K€ ont été perdus.

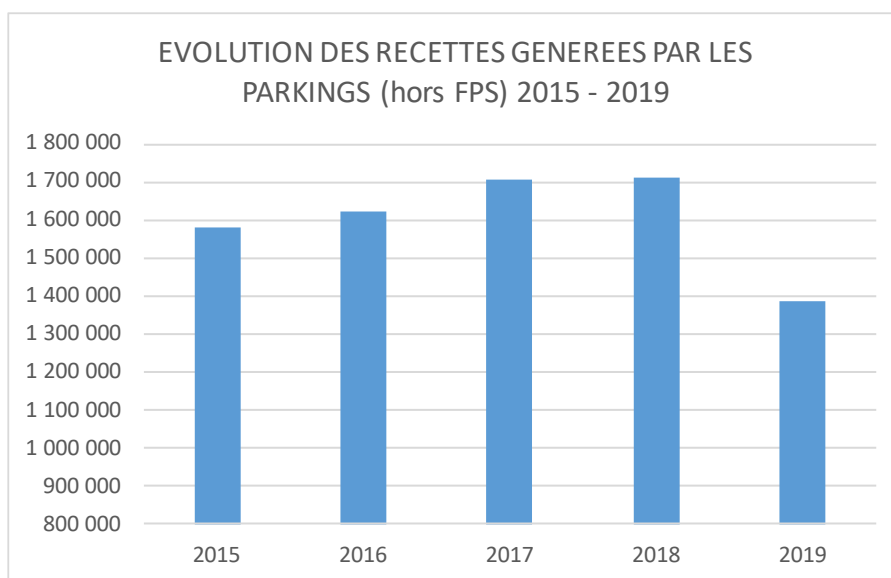
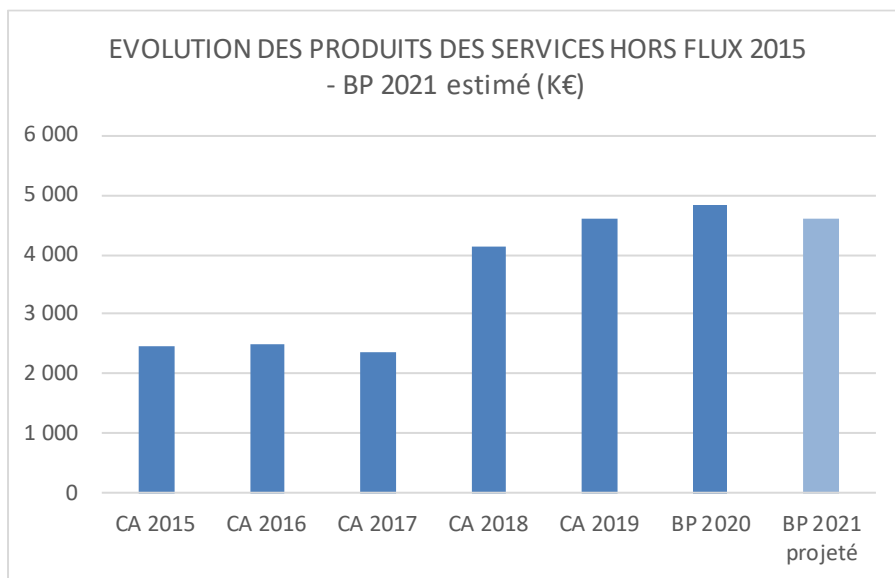


Le montant perçu au titre de la dotation de péréquation est faible par rapport aux dotations précédemment évoquées : 347K€ en 2020. Depuis plusieurs années, la Ville n'est plus éligible à cette dotation. Mais, elle bénéficie d'une garantie qui lui permet de toucher 90% du montant perçu l'année précédente. En l'état actuel, cette ressource est amenée à disparaître à moyen terme.

3) Les autres produits

Les produits des services

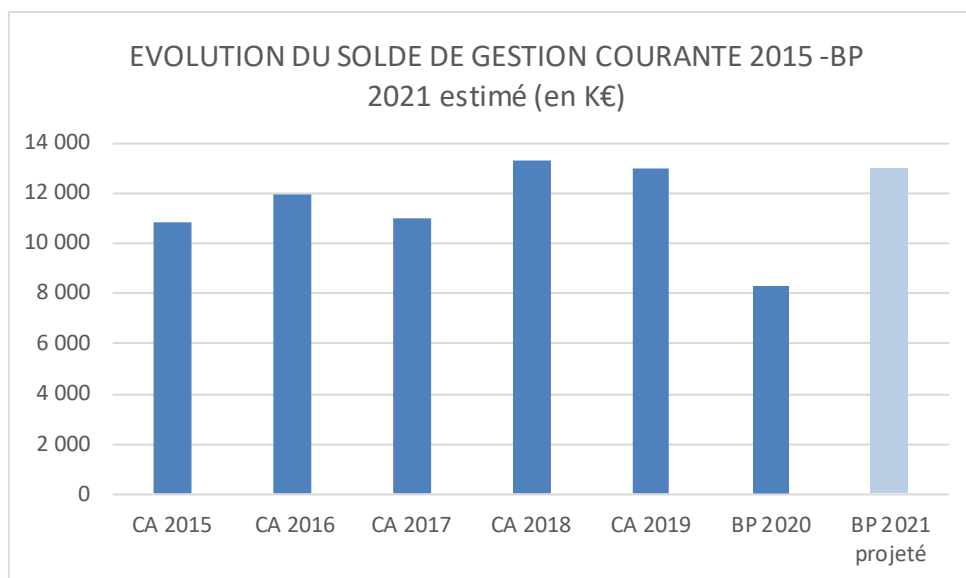
L'année 2020 est une situation exceptionnelle en raison de la crise sanitaire qui a eu un impact majeur sur le produit des services en raison de la fermeture des services publics.



C. La situation financière projetée et les ratios de la collectivité

1) Le solde de gestion courante

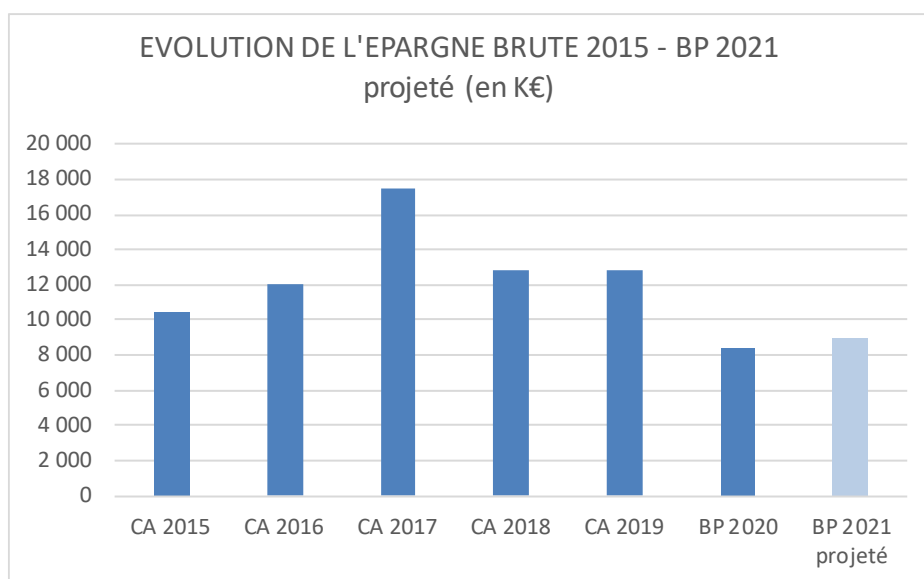
	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	BP 2020	BP 2021 projeté
Recettes de gestion courante	71 273	71 396	70 752	72 543	72 193	69 603	72 193
Dépenses de gestion courante	60 442	59 463	59 794	59 240	59 187	61 299	59 187
Solde de gestion courante	10 830	11 933	10 958	13 303	13 006	8 304	13 006



2) L'épargne

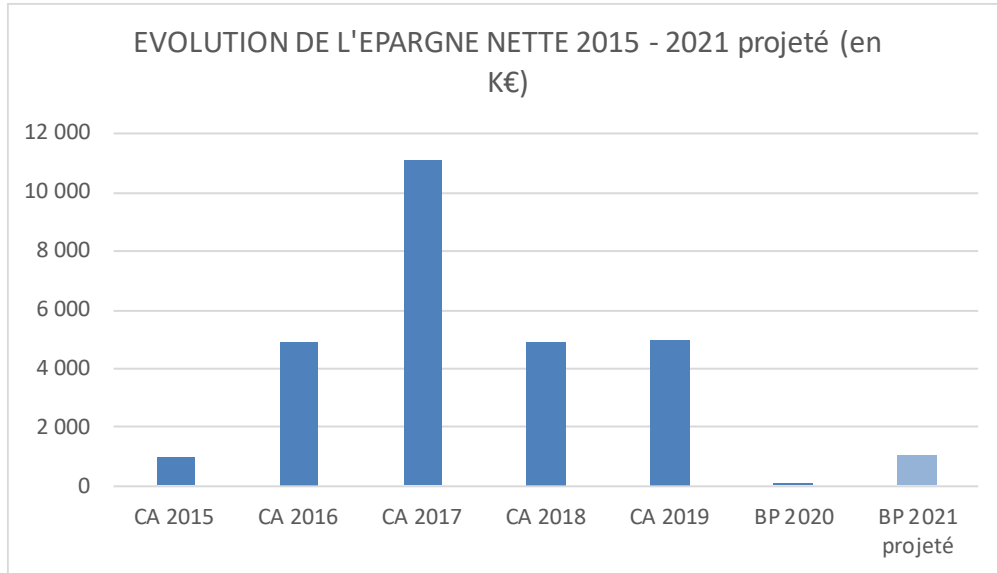
Epargne brute

	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	BP 2020	BP 2021 projeté
Recettes réelles de fonctionnement	72 720	71 396	79 169	74 126	74 867	71 247	72 231
Dépenses réelles de fonctionnement	62 244	59 344	61 673	61 342	62 009	62 827	63 211
Epargne brute	10 476	12 052	17 496	12 784	12 858	8 420	9 020



Epargne nette

	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	BP 2020	BP 2021 projeté
Epargne brute	10 476	12 052	17 496	12 784	12 858	8 420	9 020
Remboursement du capital de la dette	9 501	7 100	6 371	7 897	7 895	8 300	8 000
Epargne nette	975	4 952	11 125	4 887	4 963	120	1 020



D. Un programme pluriannuel d'investissements ambitieux

Le mandat 2020-2026 engage la Ville de Belfort dans la continuité de l'action menée depuis 2014, mais il ouvre également la nécessité de préparer l'avenir selon les enjeux désignés par la majorité des Belfortains.

Les projets sont nombreux, ambitieux et s'inscrivent dans le long-terme. Ils impliquent des investissements majeurs selon une planification pensée avec logique, responsabilité financière et pour la cohésion des Belfortains autour d'un programme connu de tous.

C'est tout l'enjeu du Plan pluriannuel d'Investissement proposé au Conseil municipal, que de traduire cette volonté d'inscrire Belfort dans une dynamique porteuse de confiance en notre avenir.

Le PPI s'organise autour de 6 axes :

1) Une ville engagée pour l'environnement

Au premier rang des enjeux du mandat reçu par la municipalité : la transition écologique. La transition écologique engagée depuis 2014 va se poursuivre pour offrir aux Belfortains un environnement toujours mieux préservé et une qualité de vie toujours plus importante.

Les projets portés par la Ville de Belfort se basent sur une écologie positive et pragmatique, capable de défendre l'environnement sans remettre en cause le progrès.

- le remplacement des équipements de production de chaleur ;
- le remplacement de l'éclairage public par des Leds ;
- un plan de rénovation des fenêtres et des toitures ;
- développer les pistes cyclables ;
- renforcer la plantation d'arbres ;
- la décarbonisation progressive de la flotte automobile de la collectivité ;
- la récupération des eaux de pluies ;
- l'intégration d'une démarche environnementale forte sur les projets relevant des axes 2 à 6 ;
- la renaturation de la Savoureuse en lien avec le Grand Belfort, maître d'ouvrage.

2) Un habitat qualitatif et un cadre de vie amélioré

Bien vivre à Belfort, c'est permettre aux Belfortains de vivre dans un habitat de qualité et un cadre de vie agréable. Selon ce principe, de nombreux quartiers ont été construits et réhabilités au cours des dernières années. Il y a encore beaucoup de projets à réaliser pour dessiner le Belfort de demain et qui permettra d'accueillir de nouveaux habitants.

- la poursuite de l'aménagement de la ZAC de l'Hôpital ;
- l'aménagement du secteur Dorey ;
- la finalisation de l'aménagement de la ZAC du Parc à Ballons ;
- l'aménagement de l'îlot vélodrome ;
- le réaménagement du site de la Laiterie ;
- l'aménagement d'un espace végétalisé à la place de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers (IFSI) ;
- l'extension du square Émile-Lechten.

3) Transformer la ville

Belfort doit évoluer et s'adapter aux nouveaux défis de notre époque. Apporter une réponse aux défis du commerce de proximité, du respect de l'environnement, de l'attractivité, du dynamisme, du rayonnement, de la qualité de vie et de la modernité nécessite de transformer Belfort.

- la réfection du boulevard Henri-Dunant ;
- la rénovation de la place de Cambrai ;
- la rénovation des passerelles piétonnes de la Savoureuse ;
- la rénovation du pont de Roubaix.

Le commerce de proximité est un défi majeur de cette transformation. Parmi les priorités du mandat est prévu un grand plan de rénovation du centre-ville pour redonner toute sa place au commerce de proximité dans la vie quotidienne et contribuer à rendre la ville plus attractive.

- le réaménagement de la place de la République ;
- le réaménagement du Faubourg de France et de la place Corbis.

4) Rénover nos écoles pour préparer l'avenir de nos enfants

Les enfants d'aujourd'hui sont les adultes de demain. C'est pourquoi, nous allons continuer de donner à notre jeunesse les moyens fondamentaux de sa réussite et de l'apprentissage des valeurs de la République Française.

- la rénovation de la maternelle René-Rucklin ;
- Lancement d'un plan de rénovation et d'adaptation des écoles aux enjeux présents et futurs : intégration des nouvelles technologies dans la pédagogie, l'école inclusive, la gestion du handicap, l'enseignement à distance, l'évolution démographique des quartiers, créer des passerelles entre le monde de la petite enfance et celui de la jeunesse.

5) Pour une ville de culture ouverte à tous

Notre patrimoine et notre culture sont des biens et des repères précieux que nous devons protéger et valoriser. C'est ce principe qui anime l'action municipale depuis 2014 avec l'objectif de faire rayonner Belfort et de fixer un cap culturel ambitieux.

- l'extension du musée d'art moderne- donation Maurice-Jardot ;
- la rénovation du musée d'Histoire de la Citadelle ;
- la rénovation de la toiture de la cathédrale Saint-Christophe ;
- la rénovation des façades et des ornements du marché Fréry ;
- la construction d'un bâtiment pour les archives municipales avec le Conseil départemental du Territoire de Belfort ;
- la poursuite du programme de rénovation des remparts.

6) L'accès au sport pour tous

Le sport pour tous, une réalité à Belfort, une démarche qui repose sur une vingtaine de stades et de gymnases ouverts à tous. C'est un patrimoine riche qui doit évoluer en fonction des besoins des

clubs et des enjeux climatiques. Investir dans le sport, c'est également renforcer le tissu associatif et la cohésion entre les Belfortains.

- la rénovation du stade Mattler ;
- la rénovation du gymnase Parrot ;
- la poursuite de la rénovation du gymnase Coubertin ;
- la rénovation du sol du gymnase le Phare ;
- la création d'une salle de sport dédiée à la pratique de la boxe ;
- la création d'un parc urbain de musculation ;
- la création de vestiaires au parc nautique des Forges.

Avant de pouvoir afficher une programmation des travaux et les montants associés, nous sommes en attente d'éléments importants qui détermineront notre capacité financière d'investissement afin de maintenir un niveau d'endettement acceptable pour la ville de Belfort :

- La contractualisation à venir entre l'État et les collectivités territoriales à partir de 2022 (fin du contrat de Cahors et impact du financement de la crise sanitaire du COVID19).
- La recherche de financements au premier semestre 2021 autour des trois grands domaines d'intervention externes que sont : le Plan de Relance, le contrat de Plan Etat-Région en cours de définition pour la période 2021-2027 et les fonds européens à travers le FEDER, lui-même en cours d'élaboration.

Le phasage de ces opérations d'investissement sera établi à l'issue de la connaissance de ces éléments financiers. L'information sera transmise à l'établissement du prochain rapport des orientations budgétaires.

Néanmoins, le budget 2021 prévoira le financement de projets importants en cours de réalisation ainsi que la lancement d'études permettant d'engager les opérations à inscrire en plan pluriannuel d'investissement. Les dépenses d'équipement s'établiront à environ 18 M€, hors remboursement du capital de la dette.

7) Les projets en cours et qui seront lancés en 2021

Des études qui seront lancées :

- La rénovation du stade Mattler.
- L'extension du musée d'art moderne - donation Maurice-Jardot.
- La rénovation de la place de la République.
- La rénovation du Faubourg de France, de la place Corbis et de la place de la Commune.
- La rénovation du pont de Roubaix.

Des travaux qui démarreront :

- L'aménagement du secteur Dorey dans le cadre du plan ANRU
- Le remplacement du sol au gymnase le Phare.
- La démolition de l'IFSI et l'aménagement du site.
- L'extension du square Émile-Lechten.

Des travaux qui vont se poursuivre :

- La poursuite du programme de concession de la ZAC de l'ancien hôpital.
- La réalisation d'une salle de boxe dans les locaux de la maison du Peuple.
- La poursuite des travaux de rénovation du gymnase Pierre-de-Coubertin.
- La rénovation de la toiture de la cathédrale Saint-Christophe.

V. Les orientations budgétaires du Centre de Formation des Apprentis

A. Reforme : les différents acteurs

Les branches professionnelles

Le pilotage de l'apprentissage est confié aux branches professionnelles. Leur responsabilité est de fixer le niveau de prise en charge pour chaque certification (« coût-contrat ») et les besoins de formation pour les secteurs qu'elles représentent.

Les Régions

Depuis le 1er janvier 2020, les Régions ont perdu leur pouvoir de régulation en matière d'apprentissage : elles ne décident plus des ouvertures de CFA et des sections en apprentissage.

Elles conservent toutefois un levier financier leur permettant de contribuer au financement de l'apprentissage afin de répondre à des besoins d'aménagement et de développement économique de leur territoire. Elles perçoivent une dotation financière de France compétences qui leur permet de soutenir les investissements nécessaires pour couvrir les besoins identifiés ou majorer les coûts fixés par les branches.

France compétences

France compétences assure la régulation (notamment la convergence des coût-contrats), le contrôle et l'évaluation du système de l'apprentissage.

B. Principes de financement de l'apprentissage

Chaque Opérateur de Compétence (Opco) verse au CFA le montant de prise en charge du contrat déterminé par la branche qu'il représente. La Région peut majorer les niveaux de prise en charge et/ou accorder des subventions d'investissement au CFA (ressources déterminées chaque année par loi de finances) en fonction des besoins d'aménagement de son territoire.

Les Opco, sur la base d'accords de branche, pourront financer des dépenses d'investissement du CFA.

Chaque Opco prend en charge, dès lors qu'ils sont financés par les CFA, les frais annexes à la formation des apprentis :

- Les frais d'hébergement par nuitée avec un plafond déterminé par arrêté (6 € max) ;
- Les frais de restauration par repas avec un plafond déterminé par arrêté (3 € max) ;
- Un forfait pour les frais de premier équipement pédagogique identique pour l'ensemble des CFA concernés, dans la limite d'un plafond maximal de 500 € ;
- Les frais liés à la mobilité internationale des apprentis selon un forfait déterminé par l'Opco, par nature d'activité et par zone géographique, identique pour l'ensemble des CFA concernés. (Art. D6332-83 du Code du travail)

C. Financement des contrats : période de transition en 2019 et 2020

Financement des contrats en 2019

Jusqu'au 31 décembre 2019, la prise en charge des contrats d'apprentissage repose sur deux modalités distinctes selon que le CFA est conventionné ou non par la Région.

Les contrats d'apprentissage en cours d'exécution signés en 2018 et les contrats d'apprentissage signés jusqu'au 31 août 2019 dans le cadre d'une convention régionale sont financés par les Régions sur la base des coûts préfectoraux. Ce coût vaut pour toute la durée du contrat. Pour les contrats signés à compter du 1er septembre 2019 dans le cadre d'une convention régionale, un « droit optionnel » permet de choisir entre un financement au coût préfectoral ou au « coût contrat » et ce, jusqu'en juillet 2020, date à laquelle le financement sur la base des niveaux de prise en charge définis par les branches et validés par France compétences s'imposera à tous les contrats.

Les contrats d'apprentissage signés en 2019 hors convention régionale sont d'entrée de jeu pris en charge par l'Opco, via un financement de France Compétences, sur la base des « coûts contrat ».

Financement des contrats en 2020

Pour les contrats signés au plus tard le 31 août 2019 : le CFA a perçu une avance de 50% des coûts annuels de formation sur la base du cout préfectoral 2018. Puis le 1er juillet 2020, et tous les trois mois en fonction de la durée d'exécution restante du contrat d'apprentissage, des montants correspondant à 25 % des coûts annuels de formation.

Pour les contrats signés entre le 1er septembre et 31 décembre 2019 dans cadre d'une convention régionale, le CFA a perçu en février 2020 une avance de 50% des coûts annuels de formation sur la base du cout préfectoral 2018 ou du coût contrat branche. Puis tous les trois mois en fonction de la durée d'exécution restante du contrat d'apprentissage, il a reçu des versements correspondant à 25 % des coûts annuels de formation.

Les contrats conclus à compter du 1er janvier 2020 sont pris en charge par les Opco sur la base des « coûts contrats ».

Pour les contrats supérieurs ou égal à 1 an, le CFA perçoit une avance de 50% du montant annuel au plus tard dans les 30 jours après la réception d'une facture adressée par le CFA à l'Opco, puis un second acompte de 25% avant la fin du 7ème mois et solde au 10ème mois.

Pour les contrats inférieurs à 1 an, le montant perçu est calculé au prorata temporis.

En cas de rupture anticipée du contrat, le paiement est réalisé au prorata temporis de la durée réelle du contrat d'apprentissage sauf si la rupture intervient après la présentation à l'examen final.

Dans les 3 cas, tout mois débuté est dû.

De plus, la loi 2018-771 du 5 septembre 2018 et le décret 2019-1 du 3 janvier 2019 ont créé la possibilité pour les apprentis de moins de 18 ans de bénéficier d'une aide de 500€ pour la préparation du permis B. Cette somme est versée par le CFA. Cette somme est compensée intégralement par France Compétences (délibération du 18 décembre 2019). En 2020, cette mesure a bénéficié à 58 apprentis.

D. Perspectives budgétaires

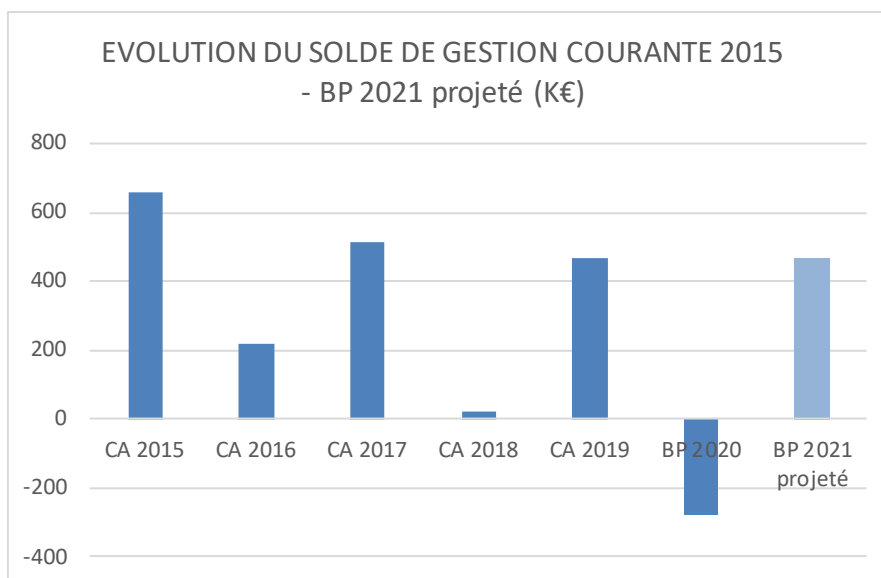
La multitude des modes de financement des contrats durant la période de transition 2019 – 2020 crée de nombreuses incertitudes sur le niveau des recettes du budget annexe et par conséquent sur le niveau de la participation d'équilibre annuelle versée par le budget principal de la Ville de Belfort.

Pour ces raisons, le budget primitif 2021 sera construit sur des bases proches de ceux des années 2019 et 2020, afin de tenir compte de l'impact de la crise sanitaire qui a conduit à la fermeture des locaux pendant plusieurs semaines.

En raison du manque de visibilité sur les recettes, aucune prospective n'a été établie au-delà de 2021.

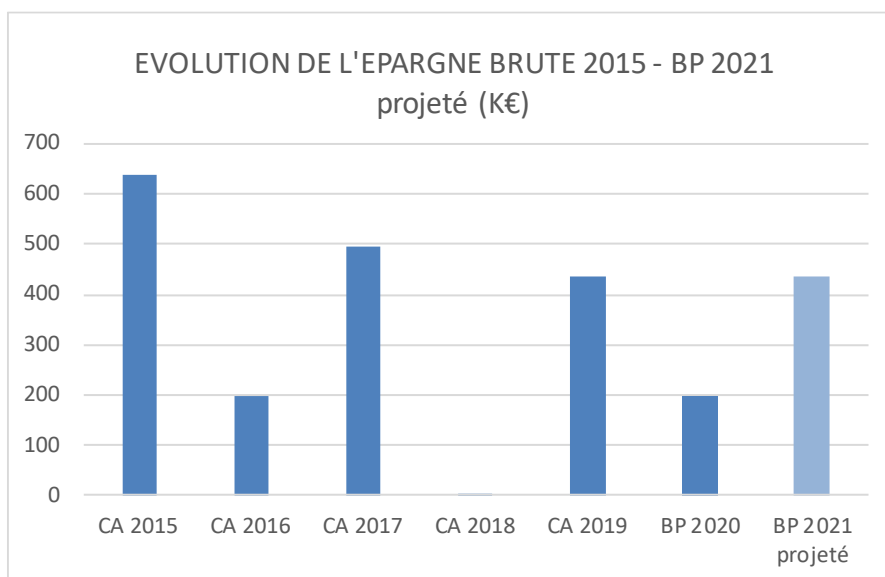
Solde de gestion courante

	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	BP 2020	BP 2021 projeté
Recettes de gestion courante	2 690	2 270	2 624	2 144	2 617	2 084	2 618
Dépenses de gestion courante	2 030	2 052	2 107	2 123	2 152	2 365	2 149
Solde de gestion courante	660	218	517	21	465	-281	469



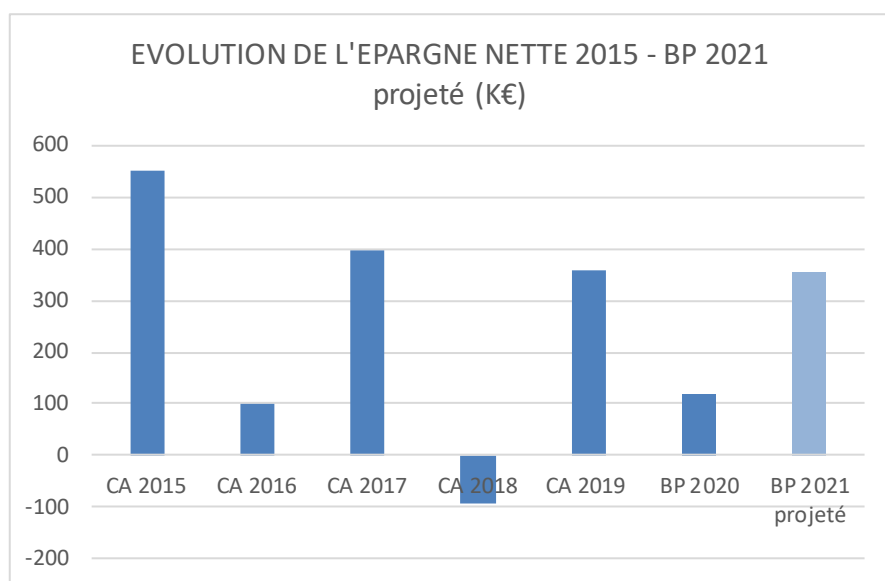
Epargne brute

	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	BP 2020	BP 2021 projeté
Recettes réelles de fonctionnement	2 690	2 270	2 624	2 145	2 618	2 589	2 618
Dépenses réelles de fonctionnement	2 053	2 074	2 128	2 143	2 184	2 390	2 184
Epargne brute	637	196	496	2	434	199	434



Epargne nette

	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	BP 2020	BP 2021 projeté
Epargne brute	637	196	496	2	434	199	434
Remboursement du capital de la dette	86	96	99	97	75	80	80
Epargne nette	551	100	397	-95	359	119	354



VI. Lotissement secteur Dorey

L'aménagement du secteur Dorey dans le cadre du programme de renouvellement urbain du quartier des Résidences intègre la volonté municipale de transformer, moderniser et embellir Belfort pour préparer l'avenir avec l'ensemble de ses quartiers.

La Ville de Belfort a confié à la SODEB un mandat d'aménagement pour le secteur Dorey afin d'y réaliser d'importants travaux. L'aménageur doit en effet viabiliser deux lotissements, réaliser les voiries et les espaces publics.

La première étape a consisté à la démolition des 3 premières tours en 2019. La 4e tour sera détruite au cours de l'année 2021. Ce chantier nécessaire à la renaissance du quartier souligne l'envergure du projet municipal.

En matière de logement, les terrains libérés par les tours accueilleront 69 logements neufs en accession à la propriété. 528 logements Territoire habitat bénéficieront quant à eux d'une rénovation thermique. Le commerce est aussi concerné avec la démolition de l'ancien centre commercial qui permettra l'implantation de 1 000 m² de commerces en front de boulevard.

Le projet urbain du secteur « Dorey » a fait l'objet d'une étude urbaine à laquelle ont été associés les habitants et dont le conseil municipal a pris acte par délibération le 16 juillet 2020.

Le choix de la procédure urbanistique du lotissement, implique obligatoirement la création d'un budget annexe, qui retrace les dépenses d'acquisition des parcelles et les travaux qui concourent directement à l'aménagement des parcelles (bornage, viabilisation, réalisation des dessertes internes...) avant leur cession.

Par délibération n°20-119, en date du 16 octobre 2020, le Conseil municipal a décidé la création d'un budget retraçant l'ensemble de ces opérations.

Un premier budget a été voté le 17 décembre 2020. Aucune écriture n'ayant été constatée, le budget primitif 2021 sera construit selon les mêmes éléments :

Les dépenses consacrées à la viabilisation s'élèvent à 766 K€, qui se décomposent de la manière suivante :

- Achats des terrains à aménager : + 604 K€
- Travaux de viabilisation des parcelles : + 152 K€
- Frais accessoires et imprévus : + 10 K€

Il est prévu de vendre les parcelles à l'euro symbolique pour faciliter la dynamique de renouvellement urbain dans ce quartier. Le déficit prévisionnel de l'opération sera atténué par une subvention de l'ANRU, dont le montant ne sera connu qu'au terme de l'ensemble de l'opération d'aménagement.

Autour du futur lotissement Dorey s'est déjà concrétisée l'ambition municipale pour un service public de proximité et la réussite éducative de tous, avec la rénovation de l'école René Rücklin et de la Clé des champs.

Les travaux de la nouvelle piscine du Parc seront quant à eux achevés au cours de l'année.

Une fois le NPNRU mené à son terme, le quartier des Résidences bénéficiera d'une nouvelle image et offrira à Belfort une fière entrée ouest de la ville.

VII. Tableaux annexes

A. Éléments de macro-économies

Source : ministère de l'Économie et des Finances

LES PRINCIPAUX ÉLÉMENTS DE CADRAGE ÉCONOMIQUE



Taux de variation en volume, sauf indications contraires	Exécution 2017	Exécution 2018	LFI 2019	PLF 2020
Environnement international				
Taux de croissance du PIB aux États-Unis (en %)	2,4	2,9	2,4	1,5
Taux de croissance du PIB dans la zone euro (en %)	2,6	1,9	1,2	1,2
Prix à la consommation dans la zone euro (en %)	1,5	1,8	1,3	1,4
Prix du baril de brent (en dollars)	55	71	63	59
Taux de change euro/dollar	1,13	1,18	1,12	1,12
Économie française				
PIB total (valeur en milliards d'euros)	2 295,1	2 353,1	2 416,9	2 479,4
Variation en volume (en %)	2,3	1,7	1,4	1,3
Variation en valeur (en %)	2,7	2,5	2,7	2,6
Pouvoir d'achat du revenu disponible (en %)¹	1,4	1,2	2,0	1,2
Dépenses de consommation des ménages (en %)	1,6	0,9	1,2	1,5
Investissement des entreprises, hors construction (en %)	5,2	4,0	3,5	3,1
Exportations (en %)	4,0	3,5	2,3	2,5
Importations (en %)	4,1	1,2	2,2	2,5
Prix à la consommation (hors tabac, en %)	1,0	1,6	1,0	1,0
Balance commerciale (biens, données douanières FAB-FAB) (en milliards d'euros)	-58	-59	-56	-56
Capacité de financement des administrations publiques (en % du PIB)²	-2,8	-2,5	-3,1	-2,2

(1) Déflaté par le déflateur de la consommation des ménages.

(2) Capacité de financement au sens des règles du traité de Maastricht.

SOLDE GÉNÉRAL DU BUDGET DE L'ÉTAT

En milliards d'euros, comptabilité budgétaire	Exécution 2017	Exécution 2018	LFI 2019	Révisé 2019	PLF 2020
Dépenses nettes¹	382,8	386,2	394,7	391,2	399,2
<i>dont dépenses du budget général</i>	322,6	325,2	332,7	329,3	337,0
<i>dont prélèvements sur recettes au profit des collectivités territoriales</i>	43,8	40,3	40,6	40,7	40,9
<i>dont prélèvement sur recettes au profit de l'Union européenne</i>	16,4	20,6	21,4	21,2	21,3
Recettes nettes	309,5	309,3	286,0	292,7	306,1
<i>dont impôt sur le revenu</i>	73,0	73,0	70,4	72,6	75,5
<i>dont impôt sur les sociétés</i>	35,7	27,4	31,4	31,8	48,2
<i>dont taxe sur la valeur ajoutée²</i>	152,4	156,7	129,2	129,2	126,1
<i>dont taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques</i>	11,1	13,7	13,2	13,1	14,5
<i>dont autres recettes fiscales</i>	23,4	24,6	29,2	31,5	27,5
<i>dont recettes non fiscales</i>	13,8	13,9	12,5	14,5	14,4
Solde des budgets annexes	0,1	0,1	0,0	0,1	0,0
Solde des comptes spéciaux	5,5	0,8	1,0	2,2	0,0
SOLDE GÉNÉRAL	-67,7	-76,0	-107,7	-96,3	-93,1

1. Par convention, les prélèvements sur recettes au profit des collectivités territoriales et de l'Union européenne sont inclus sur la ligne «Dépense»

2. Depuis 2018, les régions bénéficient de l'affectation d'une fraction de TVA.

En 2019, le financement de la transformation du CICE en allègement pérenne de cotisations sociales s'est effectué par l'affectation d'une fraction supplémentaire de TVA à la sécurité sociale.

LA PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES

En milliards d'euros, comptabilité nationale	Exécution 2017	Exécution 2018	Révisé 2019	Prévision 2020
Solde des administrations publiques (en % de PIB)	-2,8	-2,5	-3,1	-2,2
<i>Pour mémoire : effet de la transformation du CICE en allègements pérennes de cotisations sociales</i>			-0,8	
Solde structurel des administrations publiques (en % du PIB potentiel)	-2,4	-2,3	-2,2	-2,2
Ajustement structurel	0,2	0,1	0,1	0,0
Dettes publiques (en % de PIB)	98,4	98,4	98,8	98,7
Taux de prélèvements obligatoires nets des crédits d'impôt* (en % de PIB)	45,2	45,0	44,7	44,3
Dépenses publiques hors crédits d'impôt*** (% de PIB)	55,0	54,4	53,8	53,4
Taux de croissance des dépenses publiques* (en volume)	1,4	-0,3	0,7	0,7
IPC hors tabac (%)	1,0	1,6	1,0	1,0
Croissance du PIB en volume (%)**	2,3	1,7	1,4	1,3

*Retraité de la création de France Compétences ainsi que de la transformation du CICE en allègements de charges.

** Données brutes (non CJO) pour l'année 2017.

*** Retraité de la création de France Compétences.

LES CRÉDITS DES MISSIONS DU BUDGET GÉNÉRAL DE L'ÉTAT

31 MISSIONS En CP en milliards d'euros, hors contributions directes de l'État au CAS «Pensions»	Exécution 2017 ⁽¹⁾	Exécution 2018 ⁽¹⁾	LFI 2019	PLF 2020 ⁽¹⁾	Mesures de périmètre et de transfert	PLF 2020 ⁽¹⁾	2021 ⁽²⁾	2022 ⁽²⁾
Action et transformation publiques	0,0	0,0	0,3	0,4	0,0	0,4	0,6	0,6
Action extérieure de l'État	2,6	2,7	2,7	2,7	0,0	2,7	2,7	2,7
Administration générale et territoriale de l'État	2,8	2,6	2,7	2,8	0,5	3,2	3,4	3,7
Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales	3,8	2,9	2,7	2,7	0,0	2,7	2,6	2,6
Aide publique au développement	2,7	2,9	3,1	3,3	0,0	3,3	3,9	4,7
Anciens combattants, mémoire et liens avec la nation	2,5	2,4	2,3	2,2	0,0	2,2	2,0	1,9
Cohésion des territoires	18,3	17,3	16,4	14,9	0,2	15,2	15,4	15,5
Conseil et contrôle de l'État	0,5	0,5	0,5	0,6	0,0	0,6	0,6	0,6
Crédits non répartis	0,0	0,0	0,2	0,2	0,0	0,2	0,0	0,3
Culture	2,6	2,7	2,7	2,7	0,0	2,8	2,7	2,8
Défense	33,2	34,2	35,9	37,6	-0,1	37,5	39,2	40,9
Direction de l'action du Gouvernement	0,6	0,6	0,7	0,8	0,0	0,8	0,8	0,8
Écologie, développement et mobilité durables*	9,9	10,9	11,5	11,6	0,3	12,0	11,9	11,8
Économie	1,7	1,5	1,7	2,1	0,0	2,1	2,4	2,1
Engagements financiers de l'État*	0,6	0,6	0,4	0,4	0,0	0,4	0,4	0,4
Enseignement scolaire	50,4	51,7	52,3	53,3	0,0	53,3	54,1	54,9
Gestion des finances publiques et des ressources humaines	7,8	7,7	7,7	7,8	0,0	7,8	7,7	7,6
Immigration, asile et intégration	1,5	1,6	1,7	1,9	0,0	1,8	1,7	1,6
Investissements d'avenir	0,0	1,1	1,0	2,2	0,0	2,2	1,9	2,1
Justice	6,5	6,9	7,3	7,5	0,1	7,6	7,9	8,2
Médias, livre et industries culturelles	0,6	0,6	0,6	0,6	0,0	0,6	0,6	0,6
Outre-mer	2,4	2,4	2,5	2,4	-0,1	2,4	2,4	2,4
Pouvoirs publics	1,0	1,0	1,0	1,0	0,0	1,0	1,0	1,0
Recherche et enseignement supérieur	26,6	27,3	27,9	28,4	0,0	28,4	28,2	28,3
Régimes sociaux et de retraite	6,3	6,4	6,3	6,2	0,0	6,2	6,2	6,3
Relations avec les collectivités territoriales	3,3	3,6	3,4	3,5	0,0	3,5	3,5	3,6
Santé	1,2	1,3	1,4	1,4	-0,3	1,1	1,2	1,2
Sécurité	12,8	13,2	13,6	14,1	-0,3	13,8	13,8	13,9
Solidarité, insertion et égalité des chances	19,0	19,8	23,7	24,7	0,6	25,3	25,7	26,1
Sport, jeunesse et vie associative	0,8	0,9	1,0	1,2	0,0	1,2	1,3	1,3
Travail et emploi	15,9	13,6	12,3	12,3	0,3	12,6	13,3	13,3

(1) Au format de la LFI pour 2019

(2) Au format du PLF pour 2020

* Hors charge de la dette

6

SCHÉMA D'EMPLOIS ÉTAT (BUDGET GÉNÉRAL ET BUDGETS ANNEXES) (EN ETP)

MINISTÈRES	État			Opérateurs			État et opérateurs	
	Schéma d'emplois ¹		Plafond d'emplois ² PLF 2020	Schéma d'emplois ¹		Plafond d'emplois PLF 2020	Schéma d'emplois ¹	
	LF1 2019 ³	PLF 2020		LF1 2019 ³	PLF 2020		LF1 2019	PLF 2020
Action et comptes publics	-1 947	-1 653	122 029	-336	-13	1 106	-2 283	-1 666
Agriculture et alimentation	-140	+130	29 799	-137	-190	15 084	-277	-60
Armées	+466	+300	271 125	-16	-26	8 215	+450	+274
Cohésion des territoires	-15	-8	291	-4	+31	639	-19	+23
Culture	-50	-15	9 593	-110	-35	19 620	-160	-50
Économie et finances	-280	-282	12 294	-30	-24	4 783	-310	-306
Éducation nationale	-1 800	-	1 022 849	-13	-42	3 287	-1 813	-42
Enseignement supérieur, recherche et innovation	-	-	6 992	-	-	251 743	-	-
Europe et affaires étrangères	-130	-81	13 524	-166	-106	6 324	-296	-187
Intérieur	+2 153	+1 347	292 469	+125	+189	2 868	+2 278	+1 536
Justice	+1 300	+1 520	88 011	-	-	625	+1 300	+1 520
Outre-mer	+23	+35	5 583	-	-	127	+23	+35
Services du Premier ministre	+181	+169	9 759	-	-12	591	+181	+157
Solidarités et santé	-250	-203	7 436	-252	-143	8 175	-502	-346
Sports	-	-40	1 529	-2	+20	638	-2	-20
Transition écologique et solidaire	-811	-797	37 382	-257	-276	22 957	-1 078	-1 073
Travail	-233	-226	8 599	-1 385	+395	54 445	-1 618	+169
TOTAL Budget général	-1 533	+196	1 939 264	-2 593	-232	401 227	-4 126	-36
Contrôle et exploitation aériens	-	-	10 544	-	-7	805	-	-7
Publications officielles et information administrative	-38	-4	620	-	-	-	-38	-4
TOTAL Budgets annexes	-38	-4	11 164	-	-7	805	-38	-11
TOTAL GÉNÉRAL	-1 571	+192	1 950 428	-2 593	-239	402 032	-4 164	-47

(1) Schéma d'emplois en ETP

(2) Plafond d'emplois en ETPT

(3) Format 2020

B. Détail des charges de personnel Ville de Belfort

	2016	2017	2 018	2019 CA estimé	BP 2019	BP 2020 Projeté	Evolution de BP à BP
Traitement indiciaire titulaire	17 547 285,81 €	17 589 011,08 €	17 236 791,56 €	17 420 441,80 €	17 391 003,00 €	17 841 704,00 €	2,59%
SFT	3 349 591,31 €	3 647 953,39 €	3 867 108,28 €	3 665 519,28 €	2 967 476,00 €	3 198 700,00 €	7,79%
Régimes indemnitaires							
Personnels non titulaires	2 059 462,68 €	1 826 475,02 €	1 355 161,58 €	1 497 681,92 €	2 097 450,00 €	1 493 546,00 €	-28,79%
Personnel extérieurs	4 133 193,87 €	3 930 101,20 €	4 476 068,79 €	4 137 478,46 €	4 232 018,00 €	4 205 000,00 €	-0,64%
<i>dont centre de gestion</i>	3 787 799,31 €	3 465 955,22 €	3 844 929,67 €	3 561 101,46 €	3 700 000,00 €	3 665 000,00 €	-0,95%
URSSAF et cotisations retraites	8 855 464,63 €	8 833 034,32 €	8 246 098,88 €	8 146 223,38 €	8 580 083,00 €	8 367 700,00 €	-2,48%
Autres cotisations (CNFPT, FNAL...)	898 487,61 €	873 369,51 €	783 809,40 €	767 566,78 €	891 700,00 €	811 950,00 €	-8,94%
Œuvres sociales	11 470,70 €	17 761,14 €	493 108,15 €	511 549,31 €	523 270,00 €	514 700,00 €	-1,64%
Médecine du travail	81 837,85 €	153 121,92 €	145 215,93 €	158 297,66 €	184 500,00 €	238 910,00 €	29,49%
Autres	47 079,26 €	27 583,78 €	36 699,72 €	23 828,66 €	240 000,00 €	71 000,00 €	-70,42%
	36 983 873,72 €	36 898 411,36 €	36 640 062,29 €	36 328 587,25 €	37 107 500,00 €	36 743 210,00 €	-0,98%

C. Détail des charges de personnel du CFA

	2016	2017	2 018	2019 CA estimé	BP 2019	BP 2020 projeté	Evolution de BP à BP
Traitement indiciaire titulaire	613 082,03 €	605 370,17 €	597 037,39 €	558 235,58 €	630 900,00 €	660 000,00 €	4,61%
SFT	76 294,28 €	65 189,56 €	84 668,73 €	84 806,94 €	49 000,00 €	63 000,00 €	28,57%
Régimes indemnitaires							
Personnels non titulaires	429 902,47 €	470 617,10 €	518 176,08 €	524 166,30 €	465 000,00 €	500 000,00 €	7,53%
Personnel extérieurs	67 993,36 €	58 783,17 €	76 541,79 €	127 658,72 €	77 000,00 €	87 000,00 €	
<i>dont centre de gestion</i>	23 794,11 €	12 818,67 €	35 588,79 €	76 531,72 €	30 000,00 €	40 000,00 €	33,33%
URSSAF et cotisations retraites	437 181,42 €	439 907,96 €	442 288,01 €	413 841,97 €	448 080,00 €	442 200,00 €	-3,52%
Autres cotisations (CNFPT, FNAL...)	34 300,32 €	36 048,74 €	36 836,08 €	35 540,32 €	45 500,00 €	43 900,00 €	
Œuvres sociales	0,00 €	0,00 €	23 000,00 €	23 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €	0,00%
Médecine du travail	3 533,23 €	3 982,72 €	9 457,32 €	6 145,90 €	5 000,00 €	5 000,00 €	
Autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 600,00 €	2 000,00 €	4,58%
	1 662 287,11 €	1 679 899,42 €	1 788 005,40 €	1 773 395,73 €	1 748 080,00 €	1 828 100,00 €	

D. Indicateurs de la dette de la Ville de Belfort

Dette par nature

	Nombre de lignes	Capital Restant Dû	Taux moyen (ExEx,Annuel)
Emprunts	58	67 557 517.05 €	1,59 %
Revolving non consolidés	3	0.00 €	0,00 %
Revolving consolidés		3 327 653.94 €	1,52 %
Dette	61	70 885 170.99 €	1,59 %

Dette par type de risque (avec dérivés)

Type	Capital Restant Dû	% d'exposition	Taux moyen (ExEx,Annuel)
Fixe	39 557 470.40 €	55,81 %	1,93 %
Variable	18 317 606.37 €	25,84 %	0,62 %
Livret A	12 581 522.98 €	17,75 %	1,85 %
Barrière	428 571.24 €	0,60 %	4,33 %
Ensemble des risques	70 885 170.99 €	100,00 %	1,59 %

Dette par prêteur

Prêteur	Capital Restant Dû	% du CRD	Disponible (Revolving)
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	16 334 578.99 €	23,04 %	
CAISSE D'EPARGNE	16 048 970.27 €	22,64 %	0.00 €
SFIL CAFFIL	14 682 180.26 €	20,71 %	
CREDIT MUTUEL	8 278 536.92 €	11,68 %	
CAISSE CENTRALE DE CREDIT COOPERATIF	4 000 000.00 €	5,64 %	
SOCIETE GENERALE	3 981 646.75 €	5,62 %	88 328.85 €
CREDIT FONCIER DE FRANCE	2 978 023.06 €	4,20 %	
BANQUE POPULAIRE	2 720 359.77 €	3,84 %	
Autres prêteurs	1 860 874.97 €	2,63 %	165 270.83 €
Ensemble des prêteurs	70 885 170.99 €	100,00 %	253 599.68 €

E. Indicateurs de la dette du CFA de la Ville de Belfort

Dette par nature

	Nombre de lignes	Capital Restant Dû	Taux moyen (ExEx,Annuel)
Emprunts	3	553 207.92 €	2,57 %
Revolving non consolidés	1	0.00 €	0,00 %
Revolving consolidés		40 909.00 €	0,00 %
Dette	4	594 116.92 €	2,39 %

Dette par type de risque (avec dérivés)

Type	Capital Restant Dû	% d'exposition	Taux moyen (ExEx,Annuel)
Fixe	516 748.99 €	86,98 %	2,68 %
Variable	77 367.93 €	13,02 %	0,50 %
Ensemble des risques	594 116.92 €	100,00 %	2,39 %

Dette par prêteur

Prêteur	Capital Restant Dû	% du CRD	Disponible (Revolving)
CAISSE D'EPARGNE	286 840.53 €	48,28 %	
CREDIT FONCIER DE FRANCE	229 908.46 €	38,70 %	
CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	40 909.00 €	6,89 %	165 270.83 €
SFIL CAFFIL	36 458.93 €	6,14 %	
Ensemble des prêteurs	594 116.92 €	100,00 %	165 270.83 €